

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
30 mai 2016**

N° 04/2016

N° 21

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ le 12 décembre 2016

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PÉPIN - M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE -
Mme CLEMENT - M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM - Mme LANDER –
M. BERTHIER – Mme PATUREAU - M. KHALID – Mme PRUNEAU - M. BA - M. BALABAN –
Mme BENALI - M. BEN AZZOUZ - M. BONNIN – Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI –
M. POMPON – Mme MORAND – M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme BERTHELIER à M. KHALID,
- M. LALOT à Mme PATUREAU,
- Mme VALS à Mme CLEMENT,
- Mme GALLINA à M. RAMBAUD,
- M. TAVARES à M. BONNIN,
- M. D'HAYER à M. CACHÉ,

ABSENTS ET EXCUSES :

- Mme PERIERS,
- M. PACAN,
- M. SUMAR,
- Mme DUPRÉ,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme MANAÏ-AHMADI,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES

(Rapporteurs : M. le Maire et Mmes et M. Clément, Bassoum, Patureau et Pruneau)

- 1- Présentation des actions retenues dans le cadre de la politique de la ville ;
- 2- Installation d'un nouveau conseiller suite à la démission d'un conseiller municipal;
- 3- Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal;
- 4- Election d'un représentant au conseil d'établissement du foyer Jacques DUCLOS suite à la démission d'un conseiller municipal;
- 5- Election de représentants aux conseils d'écoles suite à la démission d'un conseiller municipal;
- 6- Election d'un représentant au Conseil d'administration de la « Ruche Eco » suite à la démission d'un conseiller municipal;
- 7- Election d'un représentant au Conseil d'administration de l'ADAPAGE suite à la démission d'un conseiller municipal;
- 8- Actualisation des tarifs des cimetières,

FINANCES - MARCHES PUBLICS

(Rapporteur : M. Le Maire)

- 9- Budget annexe 2016 du Restaurant sur le Lac : décision modificative n° 1,
- 10- Rectification de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 : budget annexe du Restaurant sur le Lac,
- 11- Renouvellement des garanties financières accordées à Vallogis après réaménagement d'un prêt
- 12- Constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au projet des écoles de Vésines, et indemnisation des maîtres d'œuvre pour leur participation,

URBANISME

(Rapporteur : M. Öztürk)

- 13- Dénomination d'une rue dans le lotissement Vallogis rues Mermoz-du Bouy,
- 14- Dépôt du permis de construire de la nouvelle piscine municipale rue du Loing,
- 15- Dépôt du permis de construire du centre de santé, 2 rue Marceau,
- 16- Signature d'une convention avec VNF pour la halte fluviale pour une durée de 5 ans,

SOLIDARITE

(Rapporteur : Mme Vals)

- 17- Actualisation des tarifs des foyers-restaurants et des activités du SEMURPA

CULTURE DE PAIX

(Rapporteurs : Mme Gallina et Mme Lander)

- 18- Actualisation des tarifs de la ludothèque ;
- 19- Actualisation des tarifs du Hangar ;
- 20- Actualisation des tarifs de location des salles municipales ;

REUSSITE EDUCATIVE

(Rapporteurs : Mme Heugues et M. Bassoum)

- 21- Actualisation de la tarification des activités de la base de voile,
- 22- Actualisation de la tarification des ateliers famille,
- 23- Actualisation de la tarification pour l'accueil des enfants/jeunes dans les structures sans hébergement : SMJ, ALSH et stages BOUGE ADO,
- 24- Actualisation de la tarification pour les séjours ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS,
- 25- Actualisation de la tarification pour les nuits aux centres ou camping
- 26- Actualisation de la tarification de la restauration scolaire,
- 27- Actualisation de la tarification des classes de découverte,
- 28- Actualisation de la tarification des accueils périscolaires,

PETITE ENFANCE

(Rapporteur : Mme Pruneau)

- 29- Modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale Danièle Casanova ;

RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : M. Pépin)

- 30- Mise à jour du tableau du tableau des effectifs ;

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

31- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire.

- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : *Nous avons prévu tout d'abord de vous présenter les actions retenues dans le cadre de la politique de la Ville. Cela fait partie des dossiers que nous avons décidé de rendre « officiels » en début de conseil municipal, même si ces projets sont a priori tous connus car ils sont passés en commissions et ont déjà fait l'objet de plusieurs débats techniques ou politiques. Ce sont des dossiers aboutis, en tous les cas mûrs, et je souhaite, en présentant ces dossiers en séance du Conseil municipal, informer à travers vous la population, montrer que ce dossier n'est plus simplement un projet mais devient une réalité qui a été débattue.*

Néanmoins, avant d'aborder ce point n° 1, je vous demande d'aborder le point n° 2 puisqu'il s'agit de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, nécessaire avant de pouvoir travailler.

AFFAIRE N° 2
Installation d'un nouveau conseiller municipal

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

M. le Maire : Suite à la démission le 4 mai 2016 de Mme Claire PRIEUX, élue de la liste « Ensemble pour Chalette », il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter l'assemblée délibérante par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Il s'agit de Mme Catherine BENALI, que je déclare donc officiellement installée dans ses fonctions.

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE.

M. le Maire : *Nous reviendrons ensuite sur les conséquences de l'installation de Madame BENALI sur les commissions municipales.*

AFFAIRE N° 2
Présentation des actions retenues dans le cadre
de la Politique de la Ville

M. le Maire : Ce soir, je vous propose que nous abordions le contrat de Ville puisque vous savez que nous travaillons sur ces dossiers depuis la fin de l'année 2015. La politique de la Ville est coprésidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement et le Président de l'Agglomération. Le nouveau contrat de Ville a été validé par son comité de pilotage il y a quelques semaines, c'était début mai. Les projets qui vont être présentés ce soir sont les dossiers retenus dans le cadre de la programmation 2016 de ce contrat. Le contrat de Ville, en deux mots, relève de ce que l'on appelle la « politique de la Ville » menée par l'Etat, qui vise à favoriser le développement d'actions dans les quartiers dits prioritaires. Sur Chalette cela concerne le quartier « du Plateau », c'est à dire Kennedy-Château Blanc avec Montargis et Villemandeur. A mon avis, avant que les citoyens appellent ce quartier « Le Plateau », il va falloir quelques siècles, mais bon... pour l'instant, les technocrates de l'Etat le nomment ainsi. Il y a donc « Le Plateau », il y a aussi une partie de Vésines, et une partie du Bourg, incluant le Gué aux Biches. Le quartier de Painlevé, au Lancy, a quant à lui été retiré de la géographie de la politique de la Ville ; il a été considéré que les actions menées par la commune et par d'autres institutions avaient permis à ce quartier de sortir du « zonage » de la politique de la Ville. Les actions du contrat de Ville sont en principe destinées avant tout aux habitants des quartiers prioritaires. Pour Chalette, presque toute la ville est concernée..., mais une nouvelle notion est apparue : auparavant, les populations bénéficiaires du contrat étaient normalement les populations situées dans un zonage précis, c'était à la rue près et au numéro de rue près. Autant dire que c'était « l'usine à gaz » quand il fallait rendre compte des bénéficiaires des actions mises en place. Nous sommes à présent « sortis » de cette politique de zonage : nous avons donc des « ilots », des « quartiers prioritaires » mais aussi la prise en compte des « quartiers vécus » et les actions peuvent s'adresser à un public plus large que celui des quartiers dits prioritaires. Cela donne un peu de souplesse, et je pense que c'est surtout le réalisme qui appelait à cette modification.

Le montant consacré par l'Etat au contrat de Ville pour la dernière programmation est de 237 417€ pour le financement des actions. Nous allons vous présenter les actions de Chalette, sachant qu'il y en a aussi sur Montargis. Les actions financées au niveau de Chalette et Montargis représentent un engagement financier, pour les communes, pour l'intercommunalité, pour l'Etat et pour tous les partenaires -Conseil Régional, Conseil Général, l'ACSE, la CAF et autres - de 1 729 000€. Les 237 417€ ne représentent donc pas l'intégralité de l'enveloppe, il y aura à l'automne une programmation complémentaire qui permettra de consommer les dernières dizaines de milliers d'euros qui n'auront pas été consommées à la programmation de mai. Cela représente une trentaine de milliers d'euros. L'argent des actions qui n'auront pas été menées sera remis « dans le pot commun » pour mener des actions nouvelles ou financer des actions non retenues lors de la première programmation. Monsieur BASSOUM, au titre de la Réussite éducative, va vous présenter un Powerpoint qu'il a réalisé : je le remercie, ainsi que les élus dont la délégation est concernée par ce contrat de ville, à savoir Madame CLEMENT au titre de la solidarité, Madame PRUNEAU au titre de la petite enfance, et Madame PATUREAU au titre de l'environnement, qui interviendront également en temps utile.

M. Bassoum : Madame CLEMENT va nous présenter et nous expliquer ce qu'est le contrat de Ville, ensuite nous verrons les différentes actions des différents services.

Mme Clément : Monsieur le Maire vient d'expliquer très bien ce qu'est le contrat de Ville. Il est vrai que les actions doivent présenter des objectifs en lien avec les priorités définies par ce contrat, en terme de cohésion sociale notamment. Je ne pense pas qu'il soit utile que je précise plus, mais si quelqu'un souhaite plus de détails, tous les objectifs du contrat peuvent lui être communiqués : dans les priorités, on trouve la lutte contre les discriminations, l'accès aux droits fondamentaux..., beaucoup de choses qui sont d'ailleurs en lien avec notre politique municipale. Concernant les actions du CCAS et du pôle

Solidarité, une des premières actions présentées est le forum du Droit des femmes, qui a déjà eu lieu puisque c'était en même temps que la journée internationale du droit des femmes en mars dernier : il s'agissait de favoriser l'accès aux droits du public féminin, de lui faire connaître tous les partenaires intervenant sur les droits de femmes. Bien sûr, le public visé était les femmes des quartiers prioritaires. Le budget global était de 4 913€ : 713€ pour la commune, 2 200€ de subvention du contrat de Ville, 400€ de subvention de la CAF, 1 000€ de l'ARS (car il y a quand même un lien avec la santé), et nous avons demandé 600€ au Ministère du Droit des femmes, sans réponse pour le moment. Cette action s'est déroulée à la Maison des Arts, en mars, avec différents partenaires comme les associations agissant dans le domaine telle « Femmes solidaires », le CIDFF, et d'autres comme le département ou la CAF. Il y a eu un débat, dont le thème était cette année « la maternité » et une pièce de théâtre qui mêlait réflexion et humour, également sur les thèmes de la grossesse et de la maternité. C'est une action que nous réalisons pour la deuxième année. L'année dernière, nous n'avons pas eu de subvention au titre du contrat de Ville, et donc cette année nous l'avons obtenue, même si l'action a déjà eu lieu.

Pour la deuxième action concernant le pôle Solidarité, il s'agit des animations en pieds d'immeubles, action initiée au Gué aux biches en août de l'année dernière dans le cadre du contrat de Ville, et qui avait bien fonctionné. Nous avons décidé de l'étendre aux différents quartiers prioritaires de Chalette, à Vésines et à Saint Just –c'était il y a quelques jours- et en juillet, il y en aura une rue Victor Hugo, puis une à nouveau en août au Gué aux Biches. C'est vraiment une animation tous publics pour les personnes du quartier, sur les lieux du « vivre ensemble », avec les enfants et jusqu'aux personnes âgées. Ces animations sont appelées « en pieds d'immeubles », mais ne sont pas réservées aux habitants qui y habitent. Le budget global est de 14 630€ pour les 4 actions, soit 1 130€ pour la commune, 6 500€ de subvention « contrat de « Ville », 1 000€ de la CAF, et nous espérons 1 000€ du Département. Les bailleurs sociaux se sont également engagés pour 4 000€. Les prestations en nature représentent le coût du personnel municipal mis à disposition pour réaliser ces animations. Je pense qu'il est important de mettre en contact un certain nombre de personnes pour agir au niveau de la solidarité de proximité. Bien sûr, les premières animations se basent beaucoup sur les interventions des services municipaux, ceux de la Réussite Educative et la Solidarité surtout. Mais le but est qu'à terme, les habitants du quartier et leurs associations animent eux-mêmes ce type d'actions. Je vais donc maintenant passer la parole à Madame PRUNEAU concernant la création d'une régie de quartier.

Mme Pruneau : *Pour répondre aux différentes problématiques rencontrées sur le territoire, notamment le chômage et l'isolement, nous souhaitons mettre en place une régie de quartier. Pour rappel, il s'agit de répondre aux grandes lignes sur l'emploi, le développement économique et social, et de rompre l'isolement, en proposant aux habitants de retrouver une activité professionnelle, une formation, et un accompagnement social. Nous souhaitons que le projet soit aussi impulsé par les habitants, et nous allons donc faire appel à des Chalettois pour le créer. Pour la création de la régie, nous demandons un budget de 17 900€. Une subvention au titre du contrat de Ville a déjà été acceptée à hauteur de 5 000€. Nous n'avons pas encore les réponses aux différentes demandes de subventions, mais nous souhaitons obtenir ce budget global afin qu'un prestataire nous accompagne dans le montage du projet.*

M. Bassoum : *Concernant les actions du Service Jeunesse, nous avons « Vivre dans les grands ensembles », qui relève du même concept que les animations en pied d'immeubles. L'année dernière, nous avons effectué 34 animations en pieds des immeubles. L'action se déroule sur deux jours, le mardi sur Kennedy-Château Blanc et le jeudi sur Vésines. L'idée est très simple, nous faisons appel à toutes les associations, qu'elles soient culturelles ou sportives, nous faisons une animation et parents et enfants y participent. Nous proposons diverses activités sportives – boxe, taekwondo, karaté, judo- et aussi des animations culturelles. L'un des événements le plus marquant et qui a vraiment eu beaucoup de succès a été la balade en calèche avec les élus qui expliquent la vie du quartier. En terme financier, c'est un budget assez conséquent car l'action se déroule à chaque période de vacances scolaires et pendant l'été. L'année dernière, les 34 animations ont représenté un budget de 32 000€. La Ville participe à hauteur de 20 000€ et nous avons demandé une*

subvention contrat de Ville de 12 000€ -mais il ne nous a été accordé que 4000€- Vallogis participe également pour 7000€, ce qui n'est pas négligeable.

Ensuite, nous proposons des rendez-vous sportifs le week-end, sur le constat que nos jeunes n'étaient pas assez occupés : nous leur proposons de faire des matchs de foot dans les deux gymnases Picasso et Eluard. Il y a deux publics différents : un premier groupe de 14-18 ans joue à Picasso et un deuxième groupe d'ados de 16 ans et d'adultes jusqu'à trente ans qui joue à Paul Eluard. Cette activité se déroule tous les dimanches, nous leur ouvrons le gymnase pour qu'ils puissent jouer. Sur Picasso, c'est un groupe de 18 et sur Eluard, ça varie entre 20 et 30 personnes, selon les week-ends ou le temps. C'est une action importante, les jeunes sont reconnaissants et tout se passe très bien, cela fait partie du service public.

Ensuite, nous avons l'action « Le SMJ fait son show », qui est un spectacle construit par le service depuis le mois de janvier. 37 jeunes ont participé en préparant 4 ateliers : théâtre, danse, photographie et musique. Ils ont travaillé avec des professionnels qui les ont encadrés, et ils ont produit un spectacle ce samedi. Nous vous en montrerons quelques images. L'objectif était aussi de travailler sur la citoyenneté. Le budget de 22 000€ a été financé par la Ville à hauteur de 18 000€, et 4 000€ ont été accordés au titre du contrat de Ville, sur une demande initiale de 9 000€.

Ensuite, il y a l'atelier parents-enfants pour lequel le service organise des activités de partage entre les parents et les enfants pendant une semaine sur le temps des vacances scolaires. Beaucoup d'activités sont proposées, et des intervenants sont sollicités, comme par exemple un psychologue qui est intervenu sur plusieurs questions du type: « Papa dit oui, maman dit non : comment faut-il gérer ? ». Ce sont des actions sur la parentalité qui rassemblent régulièrement entre 40 et 50 personnes et qui se concluent systématiquement par une sortie culturelle. Le budget alloué est de 15 000€, dont une subvention contrat de Ville de 5 000€ et une participation municipale à hauteur de 9 000€. En recettes, il y a aussi la vente de produits finis : des produits sont confectionnés pendant les activités et sont vendus. Pour ces ateliers, nous essayons également de travailler sur les relations à l'autre en faisant par exemple confectionner par certains participants des repas qui seront goûtés par les autres personnes.

Concernant l'atelier Sport des mamans, cette action est partie du constat que les mamans qui viennent juste d'accoucher ont des difficultés à faire du sport car elles doivent garder leur enfant. Nous travaillons avec l'espace multiservices, où il y a une garderie. Les femmes déposent donc leur enfant à la garderie pendant une heure et font du sport. Cela concerne une dizaine de mamans.

M. Caché : Cela se déroule chaque semaine, c'est cela ?

M. Bassoum : Oui, toutes les semaines, une fois par semaine.

La dernière action est la « Pause-café des parents », action traditionnelle à Chalette. Au départ, elle se déroulait uniquement sur Château Blanc, et vu son succès, nous avons voulu la dupliquer dans tous les quartiers de la Ville. Nous avons donc cherché plusieurs partenaires et sources de subventions. Le principe est simple : des professionnels – psychologues, psychologues scolaires, éducateurs spécialisés- interviennent sur un thème bien précis lié à la parentalité et les parents viennent en débattre et lui poser des questions. La subvention du contrat de Ville pour cette action ayant été refusée, nous avons sollicité le REAAP. Mais nous avons réitéré notre demande au niveau du contrat Ville, car il n'y a pas de raisons que nous n'ayons pas gain de cause ! Je laisse maintenant la parole à Espérance PATUREAU.

M. Cachet : Je reviens sur l'activité sport pour les jeunes mamans, où faut-il se renseigner à la mairie ?

M. Bassoum : Au service du Pôle Réussite Educative, vous demandez Madame Yamina TELITCHKO et elle vous répondra.

Mme Patureau : Ce programme « les potagers du quartier », communément appelé « les potagers familiaux » concerne les 3 quartiers prioritaires de la Ville. Le but est de permettre aux habitants des immeubles collectifs de pratiquer du jardinage. Nous avons démarré le premier l'an dernier, au Gué aux Biches, sur 27 parcelles représentant 900 m², et cette

année nous en avons installé un second de 1180 m² sur le quartier Kennedy, constitué de 35 parcelles et demi, je dis « et demi » car nous avons divisé en deux la parcelle destinée au compost afin que les enfants puissent jardiner eux aussi, suite à leur demande. Les parcelles ont été attribuées le 3 mai. L'autre quartier concerné est le quartier de La Folie à Vésines : le terrain y est beaucoup plus grand – 3 400 m² – et je pense qu'environ 90 parcelles pourraient être aménagées, ce qui nous permettrait à terme de toucher 150 familles. Il y a une forte demande : nous commençons les listes d'attente au démarrage de chaque potager et nous sommes toujours à la recherche d'autres espaces. Il y a vraiment un besoin, cette action fait plaisir à nos administrés, d'après les informations qui nous sont remontées, le succès est au rendez-vous. Nous avons obtenu 10 000€ par le biais du contrat de ville : c'était la somme demandée, sur un budget total de 27 893€. Le coût pour la commune est 10 893€, et nous avons fait une demande de 3000€ à l'Agglomération.

Mme Clément : Le vote a eu lieu au dernier Conseil communautaire.

Mme Patureau : Vallogis nous a déjà versé 3 000€, nous avons demandé 500€ au département du Loiret, et il faut ajouter le don en nature de la Lyonnaise des Eaux. Nous avons fait faire un devis pour l'eau, et plutôt que de nous donner des subventions, la Lyonnaise a décidé de nous installer des compteurs d'eau gratuitement. Le devis pour Kennedy et la Folie était de 5 249€, l'évaluation de ce « don » a donc été réalisée sur cette base. A la Folie, nous n'avons pas encore démarré. Sur ces images, vous pouvez constater qu'avant le nettoyage, c'était un véritable « dépotoir ». Le nettoyage a coûté plus de 27 000€. En effet, vous ne voyez là qu'une petite surface, mais c'est sur les 3400 m² qu'il y avait des déchets. Sur cet endroit, le démarrage ne pourra avoir lieu tout de suite car il y a beaucoup plus de travail qu'envisagé : il faut irriguer, et en attendant, l'herbe a repoussé. Sur ces images, il s'agit du jour de l'attribution des parcelles à Kennedy. Nous avons procédé par tirage au sort, car nous ne savions pas comment attribuer les parcelles. Ici, nous voyons le potager du Gué aux Biches où il y a déjà eu une première récolte. Nous sommes cependant toujours confrontés à un problème d'apport d'eau, malgré la citerne remplie par les services techniques. Nous sommes en train d'étudier comment les subventions obtenues pourraient permettre un apport en eau beaucoup plus pérenne.

M. Bassoum : Concernant l'action « SMJ fait son show », dont je vous ai parlé tout à l'heure, je souhaitais vous montrer la plaquette réalisée par le service communication, pour un petit aperçu du spectacle et je remercie ce service à cette occasion.

M. le Maire : Merci Mesdames PATUREAU, PRUNEAU, CLEMENT et Monsieur BASSOUM, et merci également aux services qui travaillent sur ces différentes actions. Peut-être faut-il préciser, par rapport au coût global de l'action, que les sommes indiquées ne reflètent pas ce que cela coûte réellement à la Ville : pour ces actions - je ne sais pas si cela sera indiqué dans le compte rendu de la réunion qui va être lu par le Sous-Préfet - les moyens matériels et humains mis à disposition sont valorisés, alors qu'ils sont de toute façon déjà déployés habituellement. Ce ne sont donc pas forcément des dépenses nettes supplémentaires pour la Ville : par exemple, les animateurs du service jeunesse sont rémunérés, qu'ils fassent ou pas le show... mais dans le budget de l'action pour le contrat de Ville, leur intervention est valorisée. Ensuite, concernant la Politique de la Ville - je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit - cela permet surtout de créer du lien, d'investir ponctuellement ou de façon régulière les quartiers, d'associer les habitants et les enfants, les ados, à des actions menées avec l'institution municipale... L'ensemble des actions est valorisé à hauteur de 167 000€, évidemment ce n'est pas le coût réel pour la commune. Autrement dit, c'est bien 167 000€ dépensés par la Ville, mais ce n'est pas 167 000€ d'argent supplémentaire consacrée à l'action. Nous avons obtenu 46 000€ du contrat de Ville cette année pour la première programmation : j'espère encore un peu plus à la deuxième programmation. L'an dernier, nous avons eu, je crois, 15 000€, et les deux années précédentes 5000€. Au comité de pilotage, donc auprès des services de l'Etat, j'ai pointé du doigt le fait que peu d'associations de citoyens étaient finalement financées dans ce cadre. Beaucoup d'actions municipales chalettoises sont financées, parce que Montargis ne présente pas de dossier. Mais pour Chalette, se sont des actions des services municipaux qui sont concernées : c'est bien, mais de toute façon, nous les

ferions quand même, en tous les cas en partie, avec ou sans subventions. C'est sûr, si nous n'avions pas eu cette subvention « le show » n'aurait peut-être pas eu lieu... Par contre, je considère qu'une trop grosse partie de l'argent du contrat de Ville finance des associations professionnelles qui ne travaillent, pour l'essentiel, que sur l'insertion par l'économique : l'ALPEJ, le chantier ICARE au SMIRTOM, IMANIS... bref, ce sont des associations qui n'ont d'association que le nom, ce sont des entreprises sociales, qui salarient 1, 2, 10, 50 salariés même parfois, elles ont des cadres, de l'encadrement intermédiaire et des agents d'exécution. Elles font de l'insertion par l'économique, ce qui est bien par ailleurs, mais elles financent le travail de leurs salariés par le biais de contrats aidés, donc par l'Etat. Elles sont donc déjà très largement subventionnées par l'Etat et elles viennent encore chercher l'argent de l'Etat par le biais du contrat de Ville. Dans la mesure où ces structures font de l'insertion par l'économique, je considère que cet argent devrait être octroyé par le Conseil départemental au titre de l'insertion ou par le Conseil régional au titre de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la formation professionnelle. Cela permettrait de « libérer » les fonds de l'Etat pour les associations « de quartier » qui travaillent dans les quartiers uniquement avec des bénévoles, sans salarié.

Je remercie évidemment les services, je l'ai peut être fait rapidement tout à l'heure, après avoir remercié les élus de leurs interventions. Evidemment, nos remerciements vont aux trois pôles concernés : le pôle Aménagement urbain-Environnement, le pôle Réussite Educative et le pôle Solidarité. Le gros dossier évoqué par Madame PRUNEAU, évidemment, est celui de la régie de quartier où nous allons faire de l'insertion par l'économique. Je suis donc peut-être un peu contradictoire dans mes propos... Mais puisque les autres le font, autant en profiter nous aussi !

M. Caché : question inaudible (micro éteint).

Mme Patureau : Quand nous avons démarré les potagers, nous n'avions pas de budget et nous avons démarré rapidement. Là, justement, nous réfléchissons en ce sens.

M. Caché : Sera-t-il autorisé de prélever directement dans le Loing ?

M. le Maire : On peut prendre dans le Loing... **(suite inaudible : micro éteint)**. Il est possible d'utiliser la citerne dans ce cas-là, d'amener de l'eau dans la citerne quand le prélèvement n'est plus possible.

Mme Patureau : Mais le but à terme est d'avoir un forage ou un puits, c'est à l'étude.

AFFAIRE N° 3
**Modification de la composition des commissions municipales suite à
l'installation d'un nouveau conseiller**

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : Suite la démission de Mme Claire PRIEUX le 4 mai 2016, une nouvelle conseillère municipale, Mme Catherine BENALI, a été officiellement installée dans ses fonctions.

Mme PRIEUX ayant été élue le 14 avril 2014 membre des commissions municipales suivantes :

- « Retraités et personnes âgées »
- « Affaires sociales »
- « Petite enfance »
- « Attribution des logements »

Il est proposé d'élire Mme BENALI membre de ces commissions en remplacement de Mme PRIEUX.

La composition des commissions susvisées serait donc la suivante :

- Chantal CLEMENT,
- Hiba PRUNEAU,
- Atif KHALID,
- Eulalie LAMA,
- Yolande VALS,
- Catherine BENALI,
- Michèle PERIERS,

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Mme Morand)
- Ne prennent pas part au vote : 0

Après examen, le Conseil municipal approuve la nouvelle composition des commissions municipales susvisées.

AFFAIRE N° 4
Election du représentant
au conseil de concertation du foyer Jacques Duclos
suite à la démission d'un conseiller municipal

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : Lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2014, Madame Claire PRIEUX a été élue représentante de la commune au conseil de concertation du foyer Jacques DUCLOS.

Je rappelle que le règlement intérieur du foyer Jacques Duclos prévoit, conformément à l'article L633-4 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux foyers-logements, la constitution d'un conseil de concertation chargé notamment d'émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement de l'établissement.

Ce conseil comprend un ou plusieurs représentants du gestionnaire, du propriétaire, des ménages titulaires d'un contrat de résidence, ainsi qu'un représentant du Conseil municipal de la commune du lieu d'implantation, élu au scrutin majoritaire, qui participe aux réunions avec voix consultative.

Afin de remplacer Madame PRIEUX, démissionnaire du Conseil municipal, au sein de cette instance, je vous propose donc de désigner, au scrutin majoritaire, un nouveau délégué.

Sont candidats :

- **Mme Yolande VALS**

Nombre de votants : **29**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

Abstentions : **1 (Mme Morand)**

Pour la candidature de Mme VALS : **28 voix.**

Madame VALS obtient **28 voix** et est donc élue représentante de la commune de CHALETTE-SUR-LOING au conseil de concertation du foyer Jacques Duclos.

AFFAIRE N° 5
Modification des représentants du Conseil municipal
aux conseils d'écoles
suite à l'installation d'un nouveau conseiller

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : Suite la démission de Mme Claire PRIEUX le 4 mai 2016, une nouvelle conseillère municipale, Mme Catherine BENALI a été officiellement installée dans ses fonctions. Mme PRIEUX ayant été élue le 14 avril 2014 en tant que représentante titulaire du Conseil municipal au conseil d'école de la Maternelle PERRET, je vous propose d'élire à ce poste Mme BENALI, en remplacement de Mme PRIEUX.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose donc de passer au vote, à main levée et au scrutin majoritaire.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : **29**

Abstentions : **1 (Mme Morand)**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

Pour la candidature de Mme BENALI : **28 voix**

Désignation du conseil d'école	Nom représentant titulaire	Nombre de voix obtenues
Ecole maternelle Perret	Mme BENALI	28

Mme BENALI ayant obtenu **28 voix**, elle est donc proclamée élue en tant que représentante titulaire de la commune au conseil d'école de la Maternelle Perret.

AFFAIRE N° 6
Election du représentant au conseil d'administration
de l'association « La Ruche Eco »
suite à la démission d'un conseiller municipal

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : En application de la convention du 14 avril 1995, la Ville dispose de 2 représentants au conseil d'administration de « La Ruche Eco », l'un d'eux siégeant au bureau.

Je rappelle que « La Ruche-Eco » est une association qui gère une épicerie sociale en relation avec le CCAS afin d'aider les personnes dans le besoin. La commune met à sa disposition un local et lui verse chaque année une subvention.

Mme Claire PRIEUX, démissionnaire du Conseil municipal depuis le 4 mai 2016, ayant été élue au sein de cette instance le 14 avril 2014, il convient de pourvoir à son remplacement, au scrutin majoritaire.

Nom(s) du(es) candidat(s) :

- Mme Yolande VALS

Nombre de votants : **29**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

Abstentions : **1 (Mme Morand)**

- Nombre de voix obtenues par Mme Yolande VALS : **28**

Sont donc représentantes au conseil d'administration de l'association « La Ruche éco » :

- Mme Chantal CLEMENT
- Mme Yolande VALS

AFFAIRE N° 7
Election d'un représentant du Conseil municipal au Conseil
d'administration de l'ADAPAGE
suite à la démission d'un conseiller municipal

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : L'ADAPAGE (anciennement ADAPA-UNA) est une association d'aide à domicile des personnes âgées intervenant depuis plusieurs années sur le territoire de la commune. La commune a été sollicitée en 2014 afin qu'un élu soit désigné en tant que membre de son conseil d'administration, au scrutin majoritaire.

Mme Claire PRIEUX a donc été élue au sein de cette instance le 26 mai 2014.

Il convient donc de remplacer Mme PRIEUX, conseillère démissionnaire depuis le 4 mai 2016.

Je vous propose, si vous en êtes tous d'accord, que ce vote ait lieu à main levée.

POUR le vote à main levée : **29**

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Nom(s) du(es) candidat(s) :

- Mme Yolande VALS

Nombre de votants : **29**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

Abstentions : **1 (Mme Morand)**

Pour la candidature de Mme Yolande VALS : **28 voix.**

Mme VALS obtient la majorité des voix et est donc élue représentante de la commune de CHALETTE-SUR-LOING au conseil d'administration de l'ADAPAGE.

AFFAIRE N° 8
Actualisation des tarifs des cimetières

Directeur de secteur : G. Charrier

Service : ST

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire :

Il est proposé de réactualiser les tarifs des cimetières, dont certains n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans, comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Tarifs cimetières		
Liste des tarifs	Tarif actuel	Tarif proposé à compter du 1 ^{er} juillet 2016
concession		
50 ans	300	500
30 ans	100	300
superposition		
100 ans	55	60
50 ans	45	50
30 ans	35	40
exhumation		
inférieur à 10 ans	55	70
supérieur à 10 ans	35	70
colombarium		
30 ans	1000	1000
15 ans	650	650
dépôt-retrait	50	50
séjour provisoire	20+taxe dépôt-retrait	20+taxe dépôt-retrait
dispersion	30	40

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions de tarifs pour les cimetières ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

FIXE les nouveaux tarifs des cimetières tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Mme Morand : *Cela fait quand même une augmentation de 200%, par exemple pour les concessions sur 30 ans !*

M. le Maire : *Oui, mais nous avons des tarifs très peu chers par rapport à tout ce qui se pratique dans les communes alentours... Les sociétés de Pompes funèbres font payer entre 2 000 et 5 000€ ... Nous travaillons pour elles et nous ne touchons pas grand-chose à côté de ce que peut payer une famille, monument et service compris. Je pense que les 200€ que les familles dépenseront en plus dans la mise à disposition d'un terrain seront négociés avec les sociétés de Pompes Funèbres. Et puis, les tarifs n'avaient pas été réévalués depuis un certain nombre d'années...ils étaient très en deçà de ce qui se*

pratique ailleurs... sans compter que nous payons toute l'année quelqu'un pour s'occuper des cimetières, les entretenir, les nettoyer, pour être présent à chaque inhumation... Au regard de ce que payent les familles aux sociétés de Pompes funèbres, cette somme est vraiment ridicule.

Mme Morand : *Oui, mais les Pompes Funèbres sont des fonds de pension américains maintenant !*

M. le Maire : *Oui, beaucoup de familles concluent des conventions obsèques maintenant... heureusement, parce que cela coûte très cher ! Même quand la commune négocie pour des personnes indigentes, cela coûte très, très cher. Et malheureusement, beaucoup de familles dans la détresse se font « imposer » des options tout à fait insupportables au vu de leur situation financière !*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions	1	Mme Morand

AFFAIRE N° 9
BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2016

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire :

Suite à une demande du trésor public concernant la gestion des stocks en investissement et la non reprise du déficit d'investissement 2015, il faut procéder à des réajustements de crédits budgétaires par rapport au budget primitif 2016.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2016

DEPENSES

INVESTISSEMENT

Dépenses + 5 700

- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté + 5 700

Recettes + 5 700

- 31 : Chapitre 040 : Matières premières et fournitures + 6 000
- 021 : Virement de fonctionnement - 300

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : + **5 700,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses 0,00

- 60631- Chapitre 11 : Achat de petits équipements + 300
- 023 : Virement à la section d'investissement - 300

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION : **0,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°1 relative au budget primitif 2016 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions	3	- Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir,

AFFAIRE N° 10
Budget annexe du Restaurant sur le Lac
Rectification de la reprise anticipée du résultat 2015

Directeur de secteur : C. Poinloup

Service : Financier

Affaire suivie par : M.J. Correia

M. Le Maire : La reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 présentée lors du conseil municipal du 11 avril 2016 doit être rectifiée suite à la non-prise en compte du déficit d'investissement.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2015 fait ressortir les montants suivants :

		Dépenses	Recettes	solde
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2015	5 700,00	0,00	-5 700,00
	Résultat de la clôture d'investissement (inscrit au 001 en dépenses)	5700,00	0,00	-5 700,00
Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2015	736 665,05	748 780,75	12 115,70
	Résultats antérieurs		-74 690,00	-74 690,00
	Résultat de clôture à affecter	736 665,05	674 090,05	-62 574,30 Arrondi à -62 575
Reprise Anticipée	Résultat de clôture à reporter (inscrit au 002 en dépenses)			-62 575,00

Ce montant est inscrit dans le budget primitif 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4

CONSIDERANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2015 pour le budget annexe du Restaurant sur le Lac,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2015

DECIDE DE REPRENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2016 comme ci-dessus précisé.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	26	
Votes contre	0	
Abstentions	3	- Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir,

AFFAIRE N° 11
GARANTIE D'EMPRUNT A VALLOGIS
SUITE A REAMENAGEMENT D'UN PRET

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : LA SA HLM VALLOGIS BATIR CENTRE a sollicité de la caisse des dépôts et consignation, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts référencées en annexe jointe.

Le garant doit réitérer sa garantie pour chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2015 est de 0.30%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il, ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La collectivité s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les délibérations : n°6 du 22/02/2010, n°10 du 19/12/2006, n°24 et 25 du 03/04/2008 et n°8 du 25/05/2009, accordant les garanties aux lignes de prêts initiales ;

VU l'avenant de réaménagement de prêt N°45666 signé entre la société anonyme d'HLM VALLOGIS BATIR CENTRE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT l'intérêt du projet,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

RENOUVELLE sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
**Constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au
projet des écoles de Vésines, et indemnisation des maîtres
d'œuvre pour leur participation**

Directeur de secteur : M. Flot

Service : Marchés publics

Affaire suivie par : O. Billard

M. le Maire : Il apparaît que le jury de concours pour la construction des écoles de Vésines, constitué le 11 avril 2016 lors d'une délibération du Conseil Municipal, n'est pas en accord avec les modifications de la réglementation des marchés publics, suite à l'entrée en vigueur du décret d'application n°2016-306 de l'ordonnance n°2015-899.

L'article 89 III du décret susmentionné stipule que ce sont les élus de la commission d'appel d'offres qui font partie du jury.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'une commission d'appel d'offres qui n'aura vocation à délibérer que sur le projet des écoles de Vésines.

Il est précisé que les membres élus de cette commission d'appel d'offres feront partie du jury de concours d'architectes.

Le jury, en plus des membres élus, doit-être composé d'au moins un tiers de personnes ayant les qualifications exigées pour participer au concours.

De plus, ces membres, désignés par le Président du jury pourront être indemnisés pour leur temps de présence et pour leur frais de déplacement.

Le jury est composé du Maire ou de son représentant, président de droit, et de 5 membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres du jury a lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire.

Il est donné un délai de quelques minutes aux conseillers municipaux pour déposer la liste des candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants du jury qu'ils souhaitent présenter.

M. Caché : *Il faut quand même avoir quelques données pour choisir un entrepreneur, ça ne va pas être évident.*

M. le Maire : *Ce qui est proposé, c'est que les membres de cette CAO soient des personnes déjà habituées à cette instance, c'est-à-dire Monsieur LALOT, délégué aux travaux, Messieurs PEPIN et RAMBAUD, qui siègent déjà dans la commission d'appel d'offres « générale », et puis surtout, nous sommes en jury de concours, donc de toute façon, nous avons l'ensemble des agents des services techniques et surtout les architectes et les cabinets qui travaillent avec eux. Et nous avons notre assistant à maître d'ouvrage qui nous assiste jusqu'à la passation des marchés, comme pour tous les gros dossiers, comme cela a été le cas pour les écoles du Bourg et pour la piscine.*

M. Caché : *Et le maître d'œuvre ?*

M. le Maire : *Le maître d'œuvre, c'est l'architecte ou le bureau d'études techniques. L'AMO assiste la mairie. C'est un spécialiste qui nous aide, de l'élaboration du cahier des charges, pour la définition des besoins, jusqu'au choix des entreprises, et après il passe la main. Nous avons donc une assistance interne à travers nos services municipaux, services administratifs, techniques, financier et juridique et une assistance externe, à travers*

l'assistant à maître d'ouvrage. Après, les maîtres d'œuvres - architectes et bureaux d'études - sont évidemment là aussi pour nous conseiller, mais ils sont un peu moins désintéressés, puisqu'ils sont payés au pourcentage.

Listes des candidats titulaires et suppléants proposées :

	Liste 1 « Ensemble pour Chalette »	Liste 2 « Chalette bleu marine »
Candidats titulaires	Musa ÖZTÜRK Mamoudou BASSOUM Asma MANAÏ-AHMADI Laurianne DELAPORTE Boubacar BA	Annette MORAND
Candidats suppléants	Marie Madelaine HEUGUES Jacques LALOT Christophe RAMBAUD Michèle PERIERS Hiba PRUNEAU	Jean-Pierre CACHE

Je vous propose donc à présent de procéder au vote, à main levée, si tous les conseillers en sont d'accord.

POUR le vote à main levée : **29**

CONTRE : **0**

ABSTENTIONS : **0**

Résultats du vote pour l'élection des membres titulaires :

Nombre de votants..... : 29

Nombre de suffrages blancs ou nuls..... : 0

Nombre de suffrages exprimés..... : 29

Sièges à pourvoir..... : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :..... : $29 / 5 = 5,80$

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	26	4	0	4 sièges
Liste 2	3	0	1	1 siège

Résultats du vote pour l'élection des membres suppléants :

Nombre de votants..... : 29

Nombre de suffrages blancs ou nuls..... : 0

Nombre de suffrages exprimés..... : 29

Sièges à pourvoir..... : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :..... : $29 / 5 = 5,80$

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	26	4	0	4 sièges
Liste 2	3	0	1	1 siège

VU l'article L1411-5 du CGCT et la réglementation des Marchés Publics,

PROCLAME l'élection des membres suivants à la commission d'appel d'offres relative au projet des écoles de Vésines :

Membres titulaires :

- Musa ÖZTÜRK
- Mamoudou BASSOUM
- Asma MANAÏ-AHMADI
- Laurianne DELAPORTE
- Annette MORAND

Membres suppléants :

- Marie Madeleine HEUGUES
- Jacques LALOT
- Christophe RAMBAUD
- Michèle PERIERS
- Jean-Pierre CACHE

DECIDE du principe de l'indemnisation des membres extérieurs qui seront désignés pour participer au jury pour leur temps de présence et leur frais de déplacement.

M. le Maire : *Cette commission d'appel d'offres va donc être installée officiellement. Je ne connais pas les détails administratifs. Elle va se réunir 2 fois en jury de concours, la prochaine réunion étant déjà fixée au mercredi 29 juin à 13h30 en mairie, salle des commissions. Ce jour-là, nous allons ouvrir les plis, je ne sais pas combien il y aura de candidats : pour les écoles du Bourg, c'était 55 ou 60. Il y en aura peut-être plus ou peut être moins, à mon avis plutôt plus que moins. Parmi ces dizaines de candidatures, il faudra en choisir 3 qui vont concourir pendant tout l'été et rendre un projet, qui sera le projet de l'école. A l'automne, je pense fin septembre - et en octobre -, le jury de concours se réunira une deuxième fois pour choisir un projet parmi les 3. Ensuite cette CAO laissera la main à d'autres, qui suivront les travaux et assureront auprès des écoles le « service après-vente ».*

M. Rambaud : *J'entends le résultat du vote et je vais respecter les règles de procédure, mais ceci-dit, cela me dérange qu'il n'y ait pas d'élus du quartier : je pense préférable que ce soient des élus du quartier qui participent, et j'ose espérer qu'aux réunions qui vont se mettre en place, nous aurons bien la participation des représentants de la liste 2 afin d'éviter la même « mascarade » que sur le dossier de la piscine.*

Mme Morand : *Dites, pardon, mais la piscine, j'étais tout à fait contre...Je voulais être informée, c'est tout !*

AFFAIRE N° 13
Dénomination d'une rue du lotissement VALLOGIS
rues Mermoz et du Bouy

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Vallogis est en cours de réalisation des travaux de viabilisation d'un lotissement situé à l'angle des rues Jean Mermoz et du Bouy, pour la desserte de 7 lots à bâtir et 2 ilots locatifs de 20 maisons de ville.

L'accès à ces futures maisons s'effectuera par une voie interne, en sens unique (entrée rue du Bouy, sortie rue Mermoz), créée à cette effet par Vallogis, destinée à être incorporée au domaine public communal.

Pour permettre la commercialisation des lots, Vallogis nous demande de dénommer la future voie.

Les propositions des membres des commissions du pôle 1 « Aménagement Urbain » sont :

- Damas GISIMBA : rwandais ayant sauvé de nombreuses personnes durant le génocide des tutsis ;
- Angela DAVIS : militante des droits de l'homme, du parti communiste aux Etats Unis, philosophe ;
- Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER: résistante et femme politique française.

Mme Morand : *Moi j'avais éventuellement parlé de Julian ASSANGE ou d'Edward SNOWDEN, qui sont des résistants et des gens courageux.*

M. Öztürk : *Je n'ai pas souvenir de cela, mais d'autres personnes présentes à la commission peuvent me rafraichir la mémoire... Effectivement, à l'ordre du jour de la commission, nous avons voté et nous avons dit que ces trois noms seraient proposés en Conseil municipal, ce qui est fait ce soir.*

M. Morand : *Nous n'avons pas voté !*

M. Öztürk : *S'il vous plaît, Madame MORAND... J'ai demandé plusieurs fois l'accord des élus pour ces trois noms et je crois qu'il n'y a pas eu d'autres propositions. Vous avez juste précisé qu'il fallait donner des noms de fleurs ou en lien avec la nature...C'est tout ce que vous avez dit, vous n'avez pas proposé de noms ; par contre vous avez évoqué des personnes qui, apparemment, avaient quelques connaissances du génocide Rwandais, et il y a eu un échange. Mais au niveau des noms de ces rues, vous n'êtes pas..... **(fin inaudible)***

M. Morand : *Lors des commissions, de toute façon, à chaque fois que j'ai quelque chose à dire, vous me faites taire, c'est clair ! C'est incorrect, vous êtes complètement incorrect !*

M. Öztürk : *Moi ?*

Mme Morand : *Oui.*

M. Öztürk : *D'accord !*

Ces différentes propositions sont soumises aux voix :

- Damas GISIMBA : **4** voix
- Angela DAVIS : **0** voix
- Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER : **24** voix
- Abstention : **1** voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la nouvelle voie de desserte du lotissement VALLOGIS à l'angle des rues Mermoz et du Bouy : rue Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER.

AFFAIRE N° 14
Dépôt d'un permis de construire rue du Loing,
pour la construction d'une nouvelle piscine

M. Öztürk : *Avant de lire cette délibération, parce que cela apparait dans le PV, je ne peux pas laisser dire Madame MORAND que je l'empêche de parler lors des commissions du pôle 1 ! Nous vous laissons parler, il y a un compte rendu et si vous souhaitez faire des corrections à ce compte rendu, vous le pouvez... Jusqu'à aujourd'hui, vous n'avez fait aucune correction dans les comptes rendus qui vous ont été envoyés.*

Mme Morand : *Excusez-moi, mais je n'ai pas de compte rendu... vous ne m'en envoyez pas !*

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: *Face à l'obsolescence de la piscine actuelle, la commune envisage de construire une nouvelle piscine, rue du Loing, à proximité de la piste BMX et de la zone artisanale de la Grande Prairie.*

Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée AO 168, pour la construction d'une piscine couverte d'environ 2100 m² de surface de plancher.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, sur une partie de la parcelle AO 168, propriété communale, pour la construction d'une piscine couverte.

M. Caché : *Simple petite question à titre indicatif : nous sommes obligés en tant que Mairie à déposer un permis ? Ce n'est pas vous, Monsieur le Maire **(Fin inaudible : pas de micro)**.*

M. Öztürk : *Oui, mais c'est le service urbanisme qui instruit la demande de permis de construire, comme pour tout citoyen.*

M. le Maire : *Le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à déposer le permis de construire, c'est la Loi. Ce n'est ni dans mes pouvoirs propres, ni dans ceux que vous m'avez délégués au titre de l'article L2122 du CGCT, cela doit donc passer en Conseil. Il y a sans doute une raison objective, je ne sais pas laquelle. Cela touche à la constitution du patrimoine... et puis surtout, je ne peux pas être juge et partie, puisque c'est moi qui signe les permis. Comme je signe les permis que je délivre pour la commune, la loi prévoit que je ne peux pas déposer et signer un permis au nom de la commune...*

Mme Morand : *En fait, la véritable mascarade, c'est d'avoir choisi une piscine avec toutes les options à 8 600 000€ TTC, et qu'elle soit passée à 10 600 000€ ... Vous voyez, c'est ça, la mascarade !*

M. Rambaud : *Nous n'allons pas ajouter au débat, sinon nous serons encore là tard dans la nuit, Madame MORAND. Mais très clairement, vous avez eu tout le loisir de vous exprimer lors du fameux jury de concours, et je rappelle aux collègues qui étaient présents et surtout à ceux qui n'étaient pas présents, que vous êtes partie de la salle au moment où*

chacun devait s'exprimer. Vous ne vous êtes même pas exprimée, et maintenant, vous dites que c'est une mascarade, c'est dommage !

Mme Morand : C'était au moment de choisir... Dans la mesure où je n'étais pas pour la piscine, je n'avais pas à choisir, donc je vous ai laissé le faire en toute tranquillité.

M. Rambaud : Ne vous inquiétez pas pour la « mascarade »... Je pense qu'il y a bon nombre de chalettois qui ne partagent pas votre opinion.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	28	
Votes contre	1	- Mme Morand
Abstentions		

Mme Heugues : Madame MORAND, je voudrais vous poser une question : dans les programmes scolaires, il est prévu que les enfants aillent à la piscine... Alors, vous comptez les envoyer où quand il n'y aura plus de piscine ?

Mme Morand : A Montargis... Monsieur DOOR a fait débâter un mur et a fait changer la cuve de la piscine. La piscine, c'est toujours la même... Compte tenu que nous avons peu de subventions, nous aurions pu faire la même chose et surtout dépenser beaucoup moins d'argent, vous voyez.

Mme Heugues : Madame MORAND, vous savez très bien que pour faire une piscine, il y a des subventions, alors que pour faire des réparations, il n'y en a pas ! En plus, notre piscine actuelle, tous nos enfants ne peuvent pas tous y aller parce qu'il n'y a pas assez de place. Que faut-il donc faire ? Priver nos enfants d'aller à la piscine ? C'est votre objectif ?

Mme Morand : Non, je vous en prie, nous n'en sommes pas là !

Mme Heugues : Vous voudriez « rabaisser » les Chalettois et qu'ils n'aient plus rien du tout ? Pas de piscine, pas d'école neuve à Vésines... Nous pourrions refaire une classe par an par exemple, et dans 15 ans elle ne serait pas finie... Vous êtes d'un ridicule !

Mme Morand : Ecoutez, cela fait 45 ans que vous êtes là... Si vous avez laissé pourrir les écoles du Lancy, de Vésines et l'école du Bourg, c'est votre problème. Vous avez laissé tout pourrir : il n'y a pas de trottoirs, il n'y a rien, c'est une horreur !

M. le Maire : Madame MORAND, je vais déjà vous demander de vous calmer, s'il vous plaît, et ensuite, je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi et des mensonges. Premièrement, la piscine actuelle n'est pas réparable, elle est complètement obsolète puisque les structures bétons sont gravement attaquées... Deuxièmement, la super structure en bois est aussi très largement attaquée : nous n'allons pas investir en réparation 5 ou 6 millions d'euros... Il est impossible de réparer cette piscine, c'est même une aberration économique et fonctionnelle. Troisièmement, je ne peux pas vous laisser dire que nous n'avons rien fait depuis 45 ans : la Ville a investi dans de nombreux bâtiments nouveaux, et évidemment, beaucoup d'investissements ont été réalisés il y a 40 an, ils arrivent évidemment en bout de vie. Aujourd'hui les modalités de financement, malheureusement, font qu'il faut privilégier plutôt la reconstruction que la rénovation parce que les bâtiments sont complètement obsolètes d'un point de vue fonctionnel, ou en très mauvais état. La Ville a un patrimoine extrêmement important, puisqu'elle s'est modernisée tout au long de ces 45 ans. Nous avons un hôtel de ville tout neuf, une médiathèque toute neuve, deux écoles toutes neuves, un RAM et une ludothèque neufs, une salle culturelle neuve - que nous avons agrandie -, la Maison des Associations au service de tous les Chalettois et qui fonctionne parfaitement. Cette année, nous allons refaire, dans un contexte difficile, deux rues à Vésines, puisque nous avons en 20 ans rattrapé tout le retard sur Vésines en matière de voirie. Nous avons construit des kilomètres de voirie sur ce

quartier qui n'en avait pas. Voici toutes les rues qui ont été réalisées : rue du Château d'eau, rue Jean Mermoz, rue de la Lisique, rue de la Ronce, rue Saint Exupéry, rue du Bouy.... J'en oublie sans doute mais dans toutes ces rues, il n'y avait ni bordure, ni trottoir, ni assainissement d'eau pluviale... Nous allons démarrer la rue Laplace à Vésines et nous allons faire, en lien avec l'Agglomération, la rue Gustave Nourry. Il nous reste aujourd'hui 3 bouts de rues qui n'ont pas de trottoir, ni de caniveau, ni de pluvial : rue Voltaire prolongée, la rue des services techniques et la rue des Cités de Saint Gobain. Une fois qu'elles seront refaites, nous aurons travaillé sur l'ensemble des rues de Chalette. Et évidemment, les millions investis depuis 20 ans pour créer de vraies rues dans les quartiers où il n'y en avait pas, nous allons pouvoir les mettre dans les 10 ans qui viennent dans la réfection et dans la rénovation des rues anciennes. Aujourd'hui - je l'ai dit et redit- la priorité est le bâti. Nous avons refait la toiture du foyer Marlin : je pense que le plus important est de garantir le bâti par le clos et le couvert. Nous allons faire la toiture de la crèche, c'est absolument nécessaire... En même temps que la piscine et l'école de Vésines. Je crois que ce programme pluriannuel va être mené à bien, et je ne peux pas vous laisser dire que la Ville n'a rien fait depuis 40 ans, alors qu'elle s'est modernisée comme jamais en 45 ans et qu'aujourd'hui c'est une belle ville qu'envient de nombreux habitants aux alentours.

M. Caché : Vous avez une projection..... **(Suite inaudible : coupure micro)**

M. le Maire : Ce n'est pas programmé, nous venons de faire un chiffrage suite à la réclamation d'habitants. L'entreprise a fait des relevés des côtes et nous sommes en train de chiffrer le coût de l'aménagement de la rue. D'ici fin juin, nous aurons un coût. Malheureusement, cela ne pourra être que dans la programmation 2017... Ce sont des morceaux de rues, avec des investissements évidemment moindres. Pour les rues dont je parlais, c'est entre 800 000 et 1 000 000 d'euros à chaque fois. Pour les enveloppes beaucoup plus faibles, la programmation budgétaire est plus facile.

M. Caché : La rue Voltaire prolongée était beaucoup moins habitée il y a quelques années.

M. le Maire : Oui, ça s'est construit rapidement en façade et en deuxième bande, voire en troisième bande, dans les 7 dernières années.

AFFAIRE N° 15
Dépôt d'un permis de construire 2 rue Marceau
pour l'aménagement d'un centre de santé

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Face à la pénurie de médecins sur le bassin de vie montargois, la commune a décidé de mettre à disposition de ses habitants un centre de santé dans les anciens locaux du centre médico-social, sis 2 rue Marceau.

Ainsi, la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment sera affecté à la structure médicale, les étages resteront à usage de logements.

Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée AR 31, pour la restructuration de l'ensemble du rez-de-chaussée de l'immeuble existant, 2 rue Marceau, pour l'aménagement d'un centre de santé, avec création d'un sas d'entrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, sur la parcelle AR 31, propriété communale, pour l'aménagement d'un centre de santé au rez-de chaussée de l'immeuble sis, 2 rue Marceau.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec
VNF pour la halte nautique

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Depuis les années 2000, VNF a mis à disposition de la commune une partie du domaine public fluvial pour la création d'une halte nautique sur le bief de Bûges.

La convention arrivant à expiration en août 2015, la Ville a demandé le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial qui la lie à VNF.

Une nouvelle convention a donc été envoyée au début de l'année 2016 pour validation.

Ainsi je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention avec VNF pour une durée de 5 ans, avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2015, moyennant une redevance annuelle de 567,64€ indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu le projet de convention ci-après annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour la halte fluviale sur le bief de Bûges, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 567,64 €, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer cette convention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N ° 17
Actualisation des tarifs des foyers restaurant et des activités du SEMURPA

Directeur de secteur : Stéphanie DESMARET

Service : SEMURPA

Affaire suivie par : Evelyne MARAGONDAKIS

Mme Clément : Les tarifs des services municipaux destinés aux personnes âgées ont été revus par une délibération en date du 28/09/2015. Or, pour des raisons techniques, ils n'ont pas pu être appliqués. Il est rappelé que ces tarifs n'avaient pas subi de revalorisation depuis 2008 et qu'aucune distinction n'existait entre les personnes résidant sur la commune ou à l'extérieur. C'est pourquoi il est proposé de revaloriser les tarifs des repas pris sur les foyers restaurant et de les majorer de 30% pour les personnes « hors commune ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

ADOPTE les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} septembre 2016,

Liste des tarifs	Tarif actuel	Proposition Tarif Chalettois	Proposition Tarif Hors Commune
Repas retraités	5,30€	5,30€	7,00€
Repas « actifs » invités	7,50€	8,50€	8,50€
Boisson non alcoolisée	1,00€	1,20€	1,20€
Enfant moins de 10 ans	2,00€	3,00€	3,00€
Bouteille de vin 75 cl	6,00€	7,00€	7,00€
Bouteille de vin mousseux	11,00€	12,50€	12,50€
Bouteille de champagne	17,00€	19,50€	19,50€
Repas amélioré n°1	12,00€	12,00€	15,50€
Repas amélioré n°2 servis au UNRPA	20,00€	20,00€	26,00€
Repas de fin d'année	29,50€	29,50€	38,00€
Gâteau anniversaire (la part)		1,20€	1,20€
Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016		Tarif chalettois	Tarif hors commune
Atelier cuisine		2€ par pers. par atelier	4,00€
Atelier relaxation et scrabble		8€ par pers. pour l'année	10€/ an

PRECISE que la présente délibération annule et remplace celle du 28 septembre 2015.

Mme Morand : *pour les enfants de moins de 10 ans, l'ancien tarif était à 2€, et le nouveau à 3€, c'est-à-dire que l'augmentation est de 50% !*

Mme Clément : *Il n'y a peut-être que quelques enfants qui viennent accompagner leurs grands-parents au foyer dans l'année, c'est tout à fait exceptionnel !*

M. le Maire : *Souvent, les enfants viennent rendre visite à leurs grands-parents avec leurs parents. Les parents payent le tarif « actif invité » et l'enfant paye 3€, ce qui a été aligné sur le tarif de la restauration municipale, alors que le repas est ici largement « au-dessus » de*

celui de la restauration municipale. Cela concerne tellement peu de personnes tout au long de l'année... Pour 3€, on ne mange pas grand-chose aujourd'hui.

Mme Clément : oui, les enfants ont le même repas que les adultes, il n'y a pas de repas spécifique.

M. le Maire : En fait, la grosse modification concerne les personnes « hors Chalette ». C'était la volonté exprimée dans les réunions de préparation budgétaire et les réunions publiques.

M. Caché : **question inaudible** ;

M. le Maire : Ce n'est pas nouveau, les ateliers existaient déjà.

Mme Clément : Peut-être effectivement que nous n'avions pas voté ces tarifs la fois précédente. Tous les tarifs ont été évoqués en 2015, mais les tarifs « ateliers » existaient déjà. Pour les personnes participant à certains ateliers du SEMURPA, comme l'atelier cuisine et l'atelier relaxation et scrabble, cela ne peut pas être complètement gratuit. C'est donc 2€ par personne par atelier pour l'atelier cuisine, et nous avons souhaité faire plus cher (4€) pour les personnes « hors communes » car ces ateliers sont vraiment faits pour les Chalettois. Pour les ateliers de relaxation et de scrabble, c'est vraiment symbolique : 8€ par personne pour l'année, 10€ pour les « hors commune ».

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 18
Actualisation des tarifs de la Ludothèque

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Ludothèque

Affaire suivie par : Véronique LEBRIZE

M. Rambaud: Les tarifs de la ludothèque ont été fixés par le Conseil municipal dans sa délibération du 6 mars 2006 lors de l'ouverture de cet équipement et n'ont pas été réactualisés depuis.

Je vous propose de les réactualiser et d'adopter les tarifs suivants :

Anciens tarifs	Nouveaux tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2016
-10 € abonnement familial annuel les Chalettois	-12 € abonnement familial annuel pour les Chalettois
-12 € abonnement familial annuel pour les non Chalettois	-15 € abonnement familial pour les non Chalettois
-10 € pour l'emprunt de 10 jeux pour les Chalettois	-12 € pour l'emprunt de 10 jeux pour les Chalettois
-12 € pour l'emprunt de 10 jeux pour les non Chalettois	-17 € pour l'emprunt de 10 jeux pour les non-Chalettois

En outre, il a été mis en place un ensemble de 10 jeux dénommé « Malle anniversaire » à composer sur place qui est mis à disposition aux conditions suivantes :

- 30 € pour une semaine de prêt au bénéfice des usagers Chalettois
- 50 € pour une semaine de prêt au bénéfice des usagers non-Chalettois

Un chèque de caution de 75 € est exigé lors du prêt de cette « malle anniversaire » et restitué au retour des jeux en bon état et complet.

Les commissions du Pôle Culture de Paix réunies en session du 14 mars 2016 et du 9 mai 2016 ont approuvé ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la tarification telle qu'indiquée ci-dessus pour la ludothèque municipale.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

M. Le Maire : Je reviens sur la délibération n° 17 pour une petite précision : en l'absence de Madame VALS, c'est Madame CLEMENT qui a présenté la délibération, puisque je dois vous informer que j'ai proposé à Madame Yolande VALS d'occuper le poste de conseillère déléguée aux retraités et aux personnes âgées, en remplacement de Madame PRIEUX.

AFFAIRE N° 19
Actualisation de la tarification des spectacles

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Emmanuel MENEAU

M. Rambaud: Il convient d'actualiser la tarification des spectacles proposés, conformément au cadre défini par le règlement intérieur.

1 - Il est proposé d'abandonner la double catégorie A et B et de revenir à une seule, afin de simplifier la lecture de la grille tarifaire auprès du public.

Il y aurait donc, à partir de la saison culturelle 2016/2017 deux principes tarifaires : des tarifs « abonnement » et des tarifs « place à l'unité ».

En outre les bénéficiaires des tarifs réduits sont actuellement : les étudiants, les demandeurs d'emploi, les mineurs, les familles à partir de 3 membres assistant à un même spectacle, les groupes à partir de 10 personnes. Il est proposé d'ajouter à ces bénéficiaires les personnes « âgées » de plus de 65 ans.

Il est précisé que les établissements scolaires, maternels et primaires, de la Ville de Chalette sur Loing continueront de bénéficier d'une gratuité sur les spectacles qui leur sont proposés.

Rappel : Les spectacles organisés en collaboration avec l'AME bénéficient d'une tarification spéciale et ne peuvent être proposés qu'hors abonnement.

2) Propositions chiffrées :

Tarifs Actuels	Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016
<p><u>Tarifs abonnements</u></p> <p><u>Tarif A</u> Plein Tarif : 8 € Tarif réduit : 4 €</p> <p><u>Tarif B</u> Plein tarif : 10 € Tarif réduit : 6 €</p>	<p><u>Tarifs abonnement (3 spectacles minimum)</u></p> <p>Plein tarif : 11 € Tarif réduit : 7 €</p>
<p><u>Tarifs Hors Abonnements</u></p> <p><u>Tarif A</u> Plein tarif : 13 € Tarif réduit : 10 €</p> <p><u>Tarif B</u> Plein tarif : 15 € Tarif réduit : 12 €</p>	<p><u>Tarifs Hors Abonnements</u></p> <p>Plein tarif : 15 € Tarif réduit : 12 €</p>
<p>Tarif Jeunes Publics : 4 € Tarif scolaire écoles hors commune : 2 €</p>	<p>Spectacle Jeunes Publics : 5 € Tarif scolaire écoles hors commune : 5 €</p>

Les commissions du Pôle Culture de Paix réunies en session du 14 mars 2016 et du 9 mai 2016 ont approuvé ces tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

VU le règlement du Hangar, adopté le 16 décembre 2010.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser les tarifs des spectacles municipaux comme précisés ci-dessus ;

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur pour la saison culturelle 2016-2017.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 20
Actualisation des tarifs de location des salles municipales

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Relations publiques

Affaire suivie par : Alda DE CASTRO

Mme Lander : Les tarifs des salles municipales louées aux particuliers et aux associations ont été fixés par le Conseil municipal dans sa délibération du 23 novembre 2009 et n'ont pas été réactualisés depuis. Je vous propose de les réactualiser et d'adopter les conditions et tarifs suivants :

Le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés par des personnes physiques ou morales, compte tenu des nécessités de l'administration, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

La location des salles municipales est réservée aux particuliers et associations domiciliés sur la commune.

En outre, les associations domiciliées dans la commune pourront bénéficier le week-end une fois par année civile, et à leur demande :

- soit de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations au tarif préférentiel forfaitaire de 230 € (avec ou sans le matériel de vaisselle)
- soit de la mise à disposition de la salle Louis ARAGON ou de la Maison de quartier de la Pontonnerie au tarif préférentiel forfaitaire de 115,00 € (avec ou sans le matériel de vaisselle)
- de la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales pour les assemblées générales avec une priorité sur les salles Michel KISTER ou Max NUBLAT de la Maison des associations. Ces deux salles restant gratuites pour des réunions y compris le week-end.

L'ensemble des salles municipales est fermé pendant le mois d'août. En outre, pendant les périodes de vacances scolaires, la salle Louis ARAGON est réservée exclusivement à l'utilisation des ALSH.

Enfin, l'ensemble des salles municipales est mis gratuitement à la disposition des associations du lundi au jeudi après midi (18h00).

Institution d'une caution :

Chaque mise à disposition d'une salle municipale fera l'objet d'une caution de 500 € déposée auprès du régisseur et restituée après vérification des lieux et du matériel.

A LA JOURNEE - 50 % la deuxième journée	Sans Vaisselle		Avec vaisselle	
	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif
Salle polyvalente Maison des Associations 300 personnes maximum				
- 1 journée	530 €	510 €	580 €	560 €
- 2 journées	795 €	765 €	870 €	840 €
Maison de quartier de la Pontonnerie 140 personnes maximum				
- 1 journée	300 €	280 €	340 €	320 €

- 2 journées	450 €	420 €	510 €	480 €
Louis Aragon 100 personnes maximum				
- 1 journée	230 €	210 €	270 €	250 €
- 2 journées	345 €	315 €	405 €	375 €
AU WEEK END Salles Sans Cuisine et Sans Vaisselle				
Roger Salengro 50 personnes maximum	Nouveau tarif		Ancien tarif	
	80 €		70 €	
Henry BARBUSSE 70 personnes maximum	80 €		70 €	
TARIF HORAIRE	Salle de danse à la Maison des associations et salles de réunion			
Salle de danse N° 17	5 €		4 €	
Photocopies pour les associations Chalettoises	15,00 € (14,05 €) les 500 copies 30,00 € (28,10 €) les 1000 copies			

Les commissions du Pôle Culture de Paix réunies en cession du 14 mars 2016 et 9 mai 2016 ont approuvé ces tarifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs et conditions de mise à disposition des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mme Morand : *Les partis politiques peuvent-ils avoir les mêmes avantages pour le prix des photocopies ?*

Mme Lander : *Non, c'est uniquement les associations.*

M. le Maire : *Les partis politiques bénéficient déjà des financements publics prévus par la loi.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	28	
Votes contre	1	Mme Morand
Abstentions		

AFFAIRE N °21
Actualisation de la tarification des activités de la base de voile

Directeur de secteur : Malika Vollette

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Lise Leroy

M. Rambaud : Le développement des activités nautiques étant en constante progression, la revalorisation de la tarification des différentes prestations est nécessaire. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification, à compter du 6 juillet 2016, de l'ensemble des tarifs comme suit :

TARIFS (INDIVIDUEL)	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE à partir du 6 juillet 2016
Paddle 1/2 journée	12,00 €	12,00 €
Paddle 1 journée	néant	14,00 €
Paddle 3 journées	18,00 €	18,00 €
Paddle 1 semaine	30,00 €	36,00 €
Optimist 1/2 journée	15,00 €	15,00 €
Optimist 1 journée	néant	17,00 €
Optimist 3 journées	18,00 €	20,00 €
Optimist 1 semaine	40,00 €	40,00 €
Catamaran 1/2 journée	18,00 €	18,00 €
Catamaran 1 journée	néant	20,00 €
Catamaran 3 journées	22,00 €	22,00 €
Catamaran 1 semaine	45,00 €	45,00 €
TARIFS CHALETTOIS (GROUPE)	TARIF ACTUEL	TARIF PROPOSE à partir du 6 juillet 2016
Paddle 1/2 journée	150,00 €	144,00 €
Paddle 1 journée	néant	168,00 €
Paddle 3 journées	180,00 €	216,00 €
Paddle 1 semaine	200,00 €	432,00 €
Optimist 1/2 journée	180,00 €	180,00 €
Optimist 1 journée	néant	220,00 €
Optimist 3 journées	220,00 €	240,00 €
Optimist 1 semaine	350,00 €	480,00 €
Catamaran 1/2 journée	200,00 €	216,00 €
Catamaran 1 journée	néant	100,00 €
Catamaran 3 journées	300,00 €	264,00 €
Catamaran 1 semaine	400,00 €	540,00 €
TARIFS (CLUBS EXTERIEURS)		
1 journée	néant	300,00 €
2 journées		450,00 €
3 journées		600,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la tarification des activités de la base de voile telle qu'indiquée ci-dessus, à compter du 6 juillet 2016.

M. Caché : Pour les groupes, c'est 12 personnes ?

M. Rambaud : *Oui c'est ça, 12 personnes minimum.*

Mme Morand : *Le paddle sur la première ligne va être 4% moins cher pour les nouveaux tarifs et là, vous avez une augmentation de 116% pour le paddle de la première semaine.*

M. Rambaud : *Vous êtes sur quelle ligne ?*

Mme Morand : *4^{ème} ligne.*

M. Rambaud : *Qu'est-ce qui vous pose problème ?*

Mme Morand : *Je ne sais pas... Là, vous voyez il y a des endroits où il n'y pas d'augmentation du tout et on ne sait pas pourquoi. Il y a même du « moins », et puis il y a des endroits où vous avez 116% d'augmentation.*

Parfois, il y a moins 4% par exemple sur la première ligne, et puis sur la 4^{ème} ligne, vous avez une augmentation de 116%. Ça passe de 200€ à 432€.

M. Rambaud : *Oui, mais c'est pour la semaine.*

Mme Heugues : *Et puis c'est pour 12 personnes.*

Mme Morand : *Il y a une augmentation quand même !*

M. Rambaud : *Oui, c'est le tarif groupe pour 12 personnes. Vous vous inscrivez avec un groupe pour une semaine de paddle et vous payez 432€.*

M. le Maire : *Divisé par 12 minimum !*

Mme Morand : *Et avant le tarif était de 200€ !*

M. Rambaud : *Oui, mais le tarif actuel ne correspondait à rien. D'abord, il était très peu utilisé. C'est une activité nouvelle, c'est donc pour cette raison que les tarifs ont été remis à jour, par rapport aux besoins et aux groupes.*

Mme Morand : *D'accord.*

M. Caché : *Et le catamaran 3 journées, vous diminuez ?*

M. le Maire : *Alors, oui, de 300€ à 264€.*

M. Rambaud : *C'est normal, la journée est à 100€, c'est donc un tarif dégressif : plus vous vous inscrivez longtemps, moins vous payez. De la même manière que l'on aurait pu mettre un tarif pour 2 jours qui se serait situé entre les deux, par exemple 132€... mais il n'est pas demandé !*

Mme Morand : *Il y a encore quelque chose que je ne comprends pas : catamaran 1 journée : 300€, deux journées : 450€ et trois journées : 600€, alors qu'au-dessus, vous avez indiqué catamaran une journée : 100€. Il y a un truc qui n'est pas expliqué sur les 3 dernières lignes.*

M. Rambaud : *Ce sont de nouveaux tarifs qui n'existaient pas et qui sont réservés aux clubs extérieurs à la Ville.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 22
Actualisation de la tarification des Ateliers Famille

Directeur de secteur : Malika Vollette

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Lise Leroy

M. Bassoum : Le développement des ateliers familles nécessite la revalorisation de la tarification des différentes actions s'inscrivant dans le cadre des projets du Pôle Réussite Educative. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'ensemble des tarifs comme précisés ci-dessous.

L'adhésion conditionnant l'accès aux différents ateliers, il est également proposé d'approuver la suppression des tarifs non adhérents.

liste des tarifs	tarif actuel	Tarif proposé à compter du 1 ^{er} septembre 2016	observations
Adhésion annuelle/famille	2,00 €	5,00 €	Tarif adhérent obligatoire
Atelier Sport Santé/trimestre	5,00 €	5,00 €	
Après midi récréatif	2,00 €	2,00 €	
Soirée avec repas	5,00 €	5,00 €	
Sortie hors aggro/parent	5,00 €	7,00 €	
Sortie hors aggro/enfant	5,00 €	5,00 €	
Sortie Agglo/enfant	2,00 €	2,00 €	
Atelier couture/trimestre	5,00 €	5,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la tarification des ateliers famille telle qu'indiquée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 23
Actualisation de la tarification pour l'accueil des enfants/jeunes dans les structures sans hébergement : SMJ, ALSH et stages BOUGE ADOS

Directeur de secteur : Malika Vollette

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Lise Leroy

M. Bassoum : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'ensemble des tarifs comme suit :

SMJ

ACTIVITES	ADHERENTS		NON ADHERENTS	
	ACTUEL	PROPOSITION à compter du 1 ^{er} septembre 2016	ACTUEL	PROPOSITION à compter du 1 ^{er} septembre 2016
Cotisation annuelle	2.00€	5.00€		
Animation spectacles	2.00€	5.00€	3.00€	7.00€
Déplacement hors agglomération avec prestations inférieures à 5€	5.00€	7.00€	8.00€	9.00€
Déplacement hors agglomération avec prestations supérieures à 5€	10.00€	15.00€	15.00€	17.00€
Déplacement en bus avec prestations de service	15.00€	20.00€	20.00€	25.00€

M. Caché : De quel montant est l'adhésion obligatoire pour le SMJ ?

M. le Maire : 5 euros pour l'année pour avoir la carte du SMJ, c'est une sorte de « passe » et cela permet de savoir qui vient au SMJ et de créer une habitude.

ALSH

Les activités des accueils de loisirs n'étant effectives qu'entre 9h et 17h, la municipalité s'est interrogée sur les temps facultatifs du matin et du soir et sur la possibilité d'appliquer une tarification spécifique.

Les commissions du pôle réussite éducative se sont prononcées pour un forfait de 0,50€ le matin et 0,50€ le soir pour les enfants pris en charge avant 9h ou après 17h **dans les structures ALSH ou ramassage en car.**

Nouveau tarif proposé pour la prise en charge de l'enfant à compter du 6 juillet 2016	
entre 7h30 et 9h pour les journées de vacances scolaires	0,50€ / jour
entre 17 et 18h30 pour les mercredis après-midi et journées en vacances scolaires en accueils de loisirs	0,50€ / jour

M. le Maire : Ce nouveau tarif est assez symbolique, mais aujourd'hui, dans les faits, les parents inscrivent leurs enfants et il leur est dit que l'accueil au centre de loisir peut se faire de 7h30 jusqu'à 18h30. Ce que l'on tient à réaffirmer avec cette délibération, c'est que les

centres de loisirs fonctionnent de 9h à 17h sur les petites et grandes vacances : la logique voudrait que les parents emmènent les enfants au centre à 9h et viennent les rechercher à 17h, avec une tolérance de 15 minutes. Certains enfants arrivent, après ramassage en bus entre 8h et 9h, ce qui donne également lieu à une facturation, et puis des parents, pour convenance personnelle, emmènent les enfants à 8h30 ou 8h15 et viennent les chercher à 17h, 17h30 ou 18h sans se poser plus de question. A partir de maintenant, les parents seront informés que les centres de loisirs fonctionnent de 9h à 17h, et s'ils doivent y déposer les enfants avant l'heure ou venir les chercher après l'heure, cela donnera lieu à une facturation. Au vue des autres augmentations de tarifs par ailleurs, nous avons proposé cette somme symbolique de 50 centimes d'euros pour cette année. Cela ne concerne pas forcément beaucoup d'enfants, nous verrons l'évolution dans les prochaines années. Il s'agit surtout de bien informer les parents que les enfants sont accueillis entre 9h et 17h sur les petites et grandes vacances.

ALSH Aragon et Cosson le mercredi

CHALETTOIS		tarifs actuels						Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2016					
		TARIF MERCREDI après-midi avec repas			TARIF MERCREDI après-midi sans repas			TARIF MERCREDI après-midi avec repas			TARIF MERCREDI après-midi sans repas		
TRANCHES QF		tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 197	3,1 €	2,7 €	0,4 €	3,0 €	2,7 €	0,3 €	3,8 €	2,7 €	1,1 €	3,5 €	2,7 €	0,8 €
T2	197 < QF ≤ 264	4,4 €	2,7 €	1,7 €	3,9 €	2,7 €	1,2 €	4,4 €	2,7 €	1,7 €	3,8 €	2,7 €	1,1 €
T3	264 < QF ≤ 331	5,1 €	2,7 €	2,4 €	4,3 €	2,7 €	1,6 €	5,4 €	2,7 €	2,7 €	4,5 €	2,7 €	1,8 €
T4	331 < QF ≤ 398	5,4 €	2,7 €	2,7 €	4,4 €	2,7 €	1,7 €	5,7 €	2,7 €	3,0 €	4,5 €	2,7 €	1,8 €
T5	398 < QF ≤ 532	5,6 €	2,7 €	2,9 €	4,5 €	2,7 €	1,8 €	5,8 €	2,7 €	3,1 €	4,6 €	2,7 €	1,9 €
T6	532 < QF ≤ 666	5,9 €	2,7 €	3,2 €	4,6 €	2,7 €	1,9 €	6,1 €	2,7 €	3,4 €	4,6 €	2,7 €	1,9 €
T7	666 < QF ≤ 710	6,2 €	2,7 €	3,5 €	4,7 €	2,7 €	2,0 €	6,4 €	2,7 €	3,7 €	4,6 €	2,7 €	1,9 €
T8	710 < QF ≤ 800	6,6 €		6,6 €	4,7 €		4,7 €	6,6 €		6,6 €	4,8 €		4,8 €
T9	800 < QF ≤ 911	7,0 €		7,0 €	5,0 €		5,0 €	7,1 €		7,1 €	4,8 €		4,8 €
T10	911 < QF ≤ 1050	7,2 €		7,2 €	5,2 €		5,2 €	7,3 €		7,3 €	4,9 €		4,9 €
T11	QF > 1050	7,2 €		7,2 €	5,2 €		5,2 €	7,4 €		7,4 €	4,9 €		4,9 €

HORS COMMUNE		tarifs actuels						Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2016					
		TARIF MERCREDI après-midi avec repas			TARIF MERCREDI après-midi sans repas			TARIF MERCREDI après-midi avec repas			TARIF MERCREDI après-midi sans repas		
TRANCHES QF		tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 710	11,5 €	2,7 €	11,5 €	10,2 €	2,7 €	7,5 €	13,0 €	2,7 €	10,3 €	9,5 €	2,7 €	6,8 €
T2	QF > 710	11,5 €		11,5 €	7,5 €		7,5 €	13,0 €		13,0 €	9,5 €		9,5 €

ALSH Aragon et Cosson (hors mercredi) et Bouge Ados

CHALETTOIS		anciens tarifs			Tarifs proposés à compter du 6 juillet 2016					
TRANCHES QF		journée avec repas			journée avec repas			journée sans repas (ex: si PAI)		
		tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 197	5,90 €	5,4	0,50 €	7,3 €	5,4	1,9 €	7,1 €	5,4	1,7 €
T2	197 < QF ≤ 264	7,80 €	5,4	2,40 €	8,2 €	5,4	2,8 €	7,6 €	5,4	2,2 €
T3	264 < QF ≤ 331	8,50 €	5,4	3,10 €	9,9 €	5,4	4,5 €	9,0 €	5,4	3,6 €
T4	331 < QF ≤ 398	8,80 €	5,4	3,40 €	10,2 €	5,4	4,8 €	9,1 €	5,4	3,7 €
T5	398 < QF ≤ 532	9,00 €	5,4	3,60 €	10,4 €	5,4	5,0 €	9,1 €	5,4	3,7 €
T6	532 < QF ≤ 666	9,20 €	5,4	3,80 €	10,7 €	5,4	5,3 €	9,2 €	5,4	3,8 €
T7	666 < QF ≤ 710	9,40 €	5,4	4,00 €	10,9 €	5,4	5,5 €	9,1 €	5,4	3,7 €
T8	710 < QF ≤ 800	9,40 €		9,40 €	11,3 €		11,3 €	9,5 €		9,5 €
T9	800 < QF ≤ 911	10,00 €		10,00 €	11,9 €		11,9 €	9,7 €		9,7 €
T10	911 < QF ≤ 1050	10,30 €		10,30 €	12,2 €		12,2 €	9,8 €		9,8 €
T11	QF > 1050	10,30 €		10,30 €	12,3 €		12,3 €	9,7 €		9,7 €

HORS COMMUNE		anciens tarifs			Tarifs proposés à compter du 6 juillet 2016					
TRANCHES QF		journée avec repas			journée avec repas			journée sans repas (ex: si PAI)		
		tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 710	15,0 €	5,4	9,6 €	17,0 €	5,4	11,6 €	13,5 €	5,4	8,1 €
T2	QF > 710	15,0 €		15,0 €	17,0 €		17,0 €	13,5 €		13,5 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la tarification pour l'accueil des enfants/jeunes dans les structures sans hébergements telle qu'indiquée ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 pour le SMJ et les ALSH du mercredi et à compter du 6 juillet 2016 pour les ALSH (hors mercredi) et le Bouge Ados.

Mme Morand : Les anciens tarifs journée avec repas pour le T1, c'était 50 centimes !

M. Bassoum : Vous êtes sur quel tableau s'il vous plaît ?

Mme Morand : Sur le dernier tableau concernant Aragon et Cosson. L'ancien tarif, c'était 50 centimes, et le nouveau c'est 1,90€ : ce qui fait une augmentation de 280% pour les ménages défavorisés !

M. Bassoum : Allons donc Madame MORAND ! Si vous voulez- je suis prof de maths-, je vais vous apprendre un peu de proportionnalité : le pourcentage n'a pas d'importance sur des montants aussi faibles : payer 50 centimes par repas ou par activité, cela ne veut rien dire ! Calculer des pourcentages sur « des 50 centimes », c'est ridicule !

Mme Morand : Non..., enfin eux, ils payaient 50 centimes, et maintenant ils payent 1,90€.

M. Bassoum : Et au-delà, nous avons une politique au niveau du CCAS : les familles qui sont en difficultés, nous les recevons et nous les aidons.

M. le Maire : C'est-à-dire que nous avons un tarif tellement bas ! Payer 50 centimes pour mettre un enfant toute la journée au centre de loisirs, repas du midi compris, c'est peu ! Tous les autres tarifs ont augmenté, en gros de 60%, 40% ou 20% selon les tranches.

Mme Morand : Mais pourquoi un niveau de prix aussi bas à une époque ?

M. le Maire : Parce que vous savez, c'est l'histoire... Je me souviens, je ne sais plus exactement quand, qu'il y avait eu un débat pour que le T1 soit à 0.

Mme Clément : Il était à 0 !

M. le Maire : Il était même à 0... et nous avons eu un long débat au Conseil municipal sur la question de la gratuité totale...et finalement, pour ne pas mettre « 0 », nous avons mis un tarif à 50 centimes, et un tarif à 15 centimes d'euros pour la restauration scolaire. Il est vrai qu'un repas à 15 centimes ne correspondait pas à grand-chose, mais ce n'était pas gratuit. Aujourd'hui, 15 centimes le repas ou 50 centimes la journée de centre, c'est peu. Le débat, tournait autour du « gratuit » ou du « non gratuit » au départ, ce qui explique que nous avons un tarif aussi bas. Maintenant, toutes les familles qui ont besoin d'être aidées le seront ponctuellement, individuellement. Nous n'empêcherons aucun enfant de venir au centre ou à la cantine pour des questions de revenus, nous les aiderons par le biais du CCAS, mais nous rétablissons des tarifs correspondant à la réalité. Les familles sont informées et si elles ont des difficultés, elles pourront bénéficier d'une aide.

La question, c'est aussi que compte tenu des difficultés financières de la commune, nous avons tenu à maintenir et à privilégier la gratuité totale pour les activités périscolaires. Nous accueillons gratuitement des centaines d'enfants, tous les jours de 15h45 à 16h45. Nous ne touchons pas à la gratuité de l'école, c'est un peu la philosophie, mais nous revalorisons des activités de ce type qui étaient à des tarifs très, très bas.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 24
Actualisation de la tarification pour les séjours
ENFANCE – JEUNESSE - SPORTS

Directeur de secteur : Malika Vollette

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Lise Leroy

M. Bassoum : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'ensemble des tarifs comme suit :

CHALETTOIS		tarifs actuels			tarifs proposés à compter du 6 juillet 2016		
		par journée (hébergement, repas et transports compris)			par journée (hébergement, repas et transports compris)		
TRANCHES QF		tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 197	17,75 €	15,00 €	2,75 €	20,00 €	15,00 €	5,00 €
T2	197 < QF ≤ 264	18,00 €	15,00 €	1,65 €	20,25 €	15,00 €	5,25 €
T3	264 < QF ≤ 331	18,25 €	15,00 €	2,35 €	20,50 €	15,00 €	5,50 €
T4	331 < QF ≤ 398	18,50 €	15,00 €	2,65 €	20,75 €	15,00 €	5,75 €
T5	398 < QF ≤ 532	18,75 €	15,00 €	2,90 €	21,00 €	15,00 €	6,00 €
T6	532 < QF ≤ 666	19,00 €	15,00 €	3,20 €	21,25 €	15,00 €	6,25 €
T7	666 < QF ≤ 710	19,25 €	15,00 €	3,50 €	21,50 €	15,00 €	6,50 €
T8	710 < QF ≤ 800	19,00 €		6,55 €	21,70 €		21,70 €
T9	800 < QF ≤ 911	19,50 €		7,00 €	22,00 €		22,00 €
T10	QF > 911	20,00 €		7,15 €	22,25 €		22,25 €

HORS COMMUNE		tarifs actuels			Tarifs proposés à compter du 6 juillet 2016		
		par journée (hébergement, repas et transports compris)			par journée (hébergement, repas et transports compris)		
TRANCHES QF		tarif global	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 710	27,00 €	15,00 €	12,00 €	30,00 €	15,00 €	15,00 €
T2	QF > 710	27,00 €		27,00 €	30,00 €		30,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la tarification des séjours ENFANCE-JEUNESSE-SPORTS telle qu'indiquée ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 6 juillet 2016.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 25
Tarifcation pour les nuits au centres ou camping

Directeur de secteur : Malika Vollette

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Lise Leroy

M. Bassoum : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

CHALETTOIS ET HORS COMMUNE	tarif actuel	nouveau tarif proposé à compter du 6 juillet 2016
TOUS Quotients	5€	5€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la tarification pour les nuits au centre ou camping telle qu'indiquée ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 6 juillet 2016.

M. le Maire : *Oui, c'est le même prix, mais nous avons décidé de repasser annuellement tous les tarifs au Conseil municipal, qu'ils soient ou non modifiés : je considère que le vote des tarifs est comme le vote du taux des impôts, c'est un choix politique et le fait d'augmenter, de maintenir ou de baisser un tarif est un choix politique. Nous passerons donc tous les tarifs tous les ans -pas tous en même temps comme aujourd'hui-, nous essayerons de répartir ce point sur plusieurs séances. Aujourd'hui, nous étions obligés de les passer tous, car certains tarifs doivent être mis en place soit pour l'été, soit pour la rentrée de septembre.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 26
Actualisation de la tarification de la restauration scolaire

Directeur de secteur : Malika Vollette

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Lise Leroy

Mme Heuques : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'ensemble des tarifs comme suit :

CHALETTOIS		tarifs actuels		tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2016	
		Tarif repas	Tarif mensuel	Tarif repas	Tarif mensuel
T1	QF ≤ 197	0,14 €	2,00 €	0,25 €	3,50 €
T2	197 < QF ≤ 264	0,42 €	6,00 €	0,60 €	8,50 €
T3	264 < QF ≤ 331	0,78 €	11,00 €	0,94 €	13,00 €
T4	331 < QF ≤ 398	0,93 €	13,00 €	1,12 €	16,00 €
T5	398 < QF ≤ 532	1,07 €	15,00 €	1,28 €	18,00 €
T6	532 < QF ≤ 666	1,28 €	18,00 €	1,54 €	21,50 €
T7	666 < QF ≤ 710	1,50 €	21,00 €	1,80 €	25,00 €
T8	710 < QF ≤ 800	1,50 €	21,00 €	1,80 €	25,00 €
T9	800 < QF ≤ 911	1,85 €	26,00 €	2,22 €	31,00 €
T10	911 < QF ≤ 1050	2,00 €	28,00 €	2,40 €	34,00 €
T11	QF > 1050	2,14 €	30,00 €	2,57 €	36,00 €

HORS COMMUNE		tarifs actuels		tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2016	
		Tarif repas	Tarif mensuel	Tarif repas	Tarif mensuel
T1	QF ≤ 197	0,91 €	12,74 €	2,00 €	28,00 €
T2	197 < QF ≤ 264	0,91 €	12,74 €	2,00 €	28,00 €
T3	264 < QF ≤ 331	1,72 €	24,08 €	2,57 €	36,00 €
T4	331 < QF ≤ 398	2,03 €	28,42 €	2,57 €	36,00 €
T5	398 < QF ≤ 532	2,39 €	33,46 €	2,87 €	40,00 €
T6	532 < QF ≤ 666	2,67 €	37,38 €	3,20 €	45,00 €
T7	666 < QF ≤ 710	3,27 €	45,78 €	3,92 €	55,00 €
T8	710 < QF ≤ 800	3,27 €	45,78 €	3,92 €	55,00 €
T9	800 < QF ≤ 911	3,83 €	53,62 €	4,60 €	65,00 €
T10	911 < QF ≤ 1050	3,95 €	55,30 €	4,74 €	66,00 €
T11	QF > 1050	3,95 €	55,30 €	4,74 €	66,00 €

REPAS OCCASIONNELS

Tarif repas actuel	tarif proposé à compter du 1 ^{er} septembre 2016
4,00 €	5,00 €

REPAS ADULTES

Tarif repas actuel	tarif proposé à compter du 1 ^{er} septembre 2016
2,50 €	5,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la tarification de la restauration scolaire telle qu'indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 27
Actualisation de la tarification des classes de découverte

Directeur de secteur : Malika Vollette

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Lise Leroy

Mme Heuques : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'ensemble des tarifs comme suit :

		tarifs actuels	Tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre
	QF	% à la charge de la famille	Proposition % à la charge de la famille
T1	QF ≤ 197	18	25
T2	197 < QF ≤ 264	31	35
T3	264 < QF ≤ 331	40	45
T4	331 < QF ≤ 398	52	52
T5	398 < QF ≤ 532	62	62
T6	532 < QF ≤ 666	72	72
T7	666 < QF ≤ 800	83	83
T8	800 < QF ≤ 911	88	88
T9	QF > 911	90	90
T10	Hors Commune	100	100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la tarification des classes de découverte telle qu'indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016.

M. le Maire : *Compte tenu de chaque catégorie, la Ville finance en moyenne 40% du coût global des séjours. Enfin, c'est un chiffre que j'avais en tête depuis quelques temps, il faut peut-être le réactualiser. Sur la totalité du coût du séjour, nous étions environ à 40% à la charge des familles et 60% à la charge de la commune.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 28
Actualisation de la tarification des accueils périscolaires

Directeur de secteur : Malika Vollette

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Lise Leroy

Mme Heuques : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'ensemble des tarifs comme suit :

CHALETTOIS ET HORS COMMUNE :

		ACCUEILS 1H		ACCUEILS 2H	
		tarifs actuels	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2016	tarifs actuels	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} septembre 2016
TRANCHES QF		Tarif ACCUEIL 1h	Tarif ACCUEIL 1h	Tarif ACCUEIL 2h	Tarif ACCUEIL 2h
T1	QF ≤ 398	0,70 €	0,80 €	1,70 €	1,80 €
T2	398 < QF ≤ 800	1,10 €	1,20 €	2,10 €	2,20 €
T3	QF > 800	1,40 €	1,50 €	2,40 €	2,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la tarification des accueils périscolaires elle qu'indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 29
**Modification du règlement de fonctionnement de la crèche
municipale D. Casanova**

Directeur de secteur : Stéphanie DESMARET

Service : Pôle solidarité

Affaire suivie par : Betty LACAULT

Mme Pruneau : Le règlement de fonctionnement de la crèche D. Casanova doit être revu afin de modifier certains paragraphes et répondre aux demandes de la CNAF. Il convient d'ajouter :

- dans les critères d'attribution de places : que l'accueil d'un enfant n'est soumis à aucune condition d'activité professionnelle,
- que le gestionnaire bénéficie d'une habilitation et que seules les ressources et le nombre d'enfants à charge apparaissent,
- en cas de changement de situation des parents une révision du tarif doit être réalisée et celui-ci s'applique à compter de la date d'effet prise en compte sur Cafpro,
- en cas d'éviction prononcée par le médecin de la crèche, une déduction sera effectuée sur la facture dès le 1^{er} jour.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces changements du règlement de fonctionnement de la crèche municipale D. Casanova.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU la délibération du 19 septembre 2006 ayant approuvé le règlement intérieur de la crèche municipale D. Casanova et les modifications ultérieures,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les changements du règlement intérieur de la crèche municipale D. Casanova tels que précisés ci-dessus.

M. le Maire : *Nous n'avons pas beaucoup le choix, c'est la CAF qui finance la PSU (Prestation de Service Unique), le reste est payé par les familles. Si nous ne sommes pas d'accord, ils ne nous donneront pas d'argent, nous n'avons donc pas d'autre choix que de voter cette règle nationale fixée par la CNAF.*

Mme Morand : *En fait, cela ne vous concerne peut-être pas, mais il y a pour moi une interrogation par rapport à la vaccination. J'ai signé la pétition d'Henri JOYEUX par rapport à la vaccination, parce qu'avant on trouvait le DT polio à 6€, et maintenant on le trouve à 49€ ...mais en fait ce sérum contient de l'aluminium. Vous le saviez ?*

Mme Pruneau : *Je ne comprends pas très bien votre question. Quel est le rapport avec le règlement de fonctionnement ?*

Mme Morand : *Parce qu'il est demandé un carnet de santé des vaccinations... et je voudrai que la mairie essaye de lancer des pétitions pour un DT polio « normal » à 6€.*

Mme Pruneau : *Mais faites, Madame MORAND, devant la mairie, si vous voulez !*

Mme Morand : *Non, c'est à tous les élus de le faire parce qu'actuellement dans les vaccins, il y a de l'aluminium... Enfin, si vous avez des enfants, c'est votre problème !*

M. le Maire : *Oui, mais ce n'est pas dans le règlement de la crèche, c'est un autre débat.*

Mme Morand : *C'est un autre débat, d'accord, mais nous pourrions peut-être en parler aussi ? Si les mairies commençaient à dire « non ne nous voulons pas de cela ! », ça changerait peut être les choses ! Le professeur JOYEUX a récolté je crois plus d'un million de signatures !*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 30
Modification du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Afin de pouvoir procéder à une intégration directe, il y a lieu de procéder de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

- création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 31
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 10/2016 : Signature d'un contrat avec l'association « Jean Louis Foulquier patrouilleur d'étoiles » pour des ateliers Free Art à la médiathèque

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un contrat avec l'association « Jean Louis Foulquier patrouilleur d'étoiles » pour des ateliers de Free Art à la médiathèque.
- Ces ateliers sont proposés à un groupe de collégiens du collège P. Eluard les 24 et 25 mars 2016. Cette prestation est réalisée moyennant un coût de 1200€.

Décision n° 11/2016 : Outrages envers des agents dépositaires de l'autorité publique - Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. P. demeurant à Chalette sur Loing, qui a outragé des agents de la police municipale le 10 mars 2016 à l'occasion d'une sécurisation du point école Barbusse,
- de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC-SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux concernés, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

Décision n° 12/2016 : Requête en référé auprès du Président du Tribunal Administratif aux fins de sursis à exécution dans le cadre de la DSP entre l'AME et la Lyonnaise des Eaux portant sur la production et la distribution d'eau potable – Désignation du cabinet WEYL et PORCHERON, autorisation de paiement des honoraires d'avocats

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du tribunal administratif d'Orléans afin qu'il soit sursis à l'exécution de la délibération de l'Agglomération montargoise en date du 28 janvier 2016, exécutoire à compter du 10 février 2016, jusqu'au rendu de l'avis de la chambre régionale des comptes sur les conséquences de l'avenant n° 10 sur l'économie générale du contrat de concession et sur la situation financière de l'AME.
- de désigner le cabinet WEYL et PORCHERON de Paris, pour conseiller et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

Décision n° 13/2016 : Attribution d'un logement de type F2 au 12 rue des écoles à M. Goumrhare Abdelaziz

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F2 situé au 12 rue des Ecoles, au profit de M. GOUMRHARE Abdelaziz, à compter du 15 avril 2016, pour un loyer mensuel fixé à 338.53€ révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 14/2016 : Signature du contrat de cession avec les artistes dans le cadre de la programmation culturelle 2015/2016

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies nommées ci-dessous, pour les spectacles suivants, programmés dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016:

- **Associations O'QUINSENS** de St Gervais la Forêt (41) : spectacle « SKAWAX » le 04 juin 2016,
- **SAS Bleu Citron Production** de Toulouse (31) : spectacle « LUKE » le 4 juin 2016,
- **Association ALABA'O** de Toulouse (31) : spectacle « ANGEL YOS Y LA MECANICA LOCA » le 5 juin 2016,

Ces contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- **SKAWAX** : cachet de l'artiste pour la somme totale de 750€,
- **LUKE** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de de 7 648,75€ TTC avec un acompte de 3 824,38€ TTC à la signature du contrat et le solde sur présentation de la facture,
- **ANGEL YOS Y LA MECANICA LOCA** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 8000€ TTC. Avec un acompte de 2000€ TTC à la signature du contrat et le solde sur présentation de la facture.

Décision n° 15/2016 : Rébellion envers des agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. R. demeurant à Montargis, qui a fait preuve de rébellion et d'agressivité envers des agents de la police municipale le 31 mars 2016 à l'occasion d'une intervention effectuée à la demande du magasin DIA de Chalette sur Loing,

de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC-SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux concernés,
et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

Décision n° 16/2016 : Conseils juridiques dans le cadre de la réorganisation du SPIC « Restaurant sur le Lac » - Désignation d'un avocat et autorisation de paiement des honoraires

Il a été décidé :

- de désigner le cabinet WEYL-PORCHERON-TAULET, du barreau de Paris, pour conseiller et représenter si besoin et dans toutes procédures utiles, la commune dans le cadre de la réorganisation du SPIC « Restaurant sur le Lac » susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une ou plusieurs procédures de licenciement économique,
et d'autoriser le règlement des honoraires.

Mme Morand : *Vous prenez un avocat pour restructurer et réorganiser le SPIC, susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une ou plusieurs procédures de licenciement économiques ? Vous pensez licencier rapidement des gens ici ?*

M. le Maire : *Nous avons procédé à un audit financé par un collectif de la restauration et de l'hôtellerie. Cet organisme a financé un diagnostic en deux parties et nous a amené à proposer des modifications dans le fonctionnement du Restaurant du Lac en réduisant les heures d'ouverture : fermeture le lundi et le soir, ce qui a des incidences sur les volumes horaires et la masse salariale. Pour le devenir du personnel, nous avons supprimé 3 postes au Restaurant, pour le fonctionnement pendant l'hiver : un poste en salle et deux postes en cuisine. L'un des postes en cuisine a été supprimé par non renouvellement de contrat puisqu'il s'agissait d'un emploi vacataire à la plonge. Il y avait deux emplois en CDI : un serveur et une personne en cuisine. Evidemment, je dois reconnaître que nous pratiquons peu le licenciement économique puisque ces personnes dépendent du Code du travail et de la convention collective de la restauration et de l'hôtellerie qui dépend des prud'hommes. Nous, nous connaissons les procédures en matière de personnel public qui dépend du tribunal administratif. Par précaution, nous avons donc pris les conseils d'un avocat. En fait, les deux agents concernés n'ont pas été licenciés, ils ont été reclassés, sur*

conseil de l'avocat, dans les effectifs de la maire. L'un comme femme de service dans les écoles, puisqu'il y avait des départs à la retraite, et l'autre à la cuisine centrale puisqu'il y avait un départ aussi à la retraite.

M. Caché : Donc le mot « licenciement économique » est surfait alors ?

M. le Maire : Oui, à l'époque, il s'agissait d'une procédure pour licenciement économique et en réalité, il y a eu reclassement. Maintenant, ces personnes seront intégrées dans les effectifs de la fonction publique s'ils donnent satisfaction après une mise en stage de 6 mois, qui peut être renouvelée une fois. Pardon : un stage d'un an, je ne sais pas pourquoi j'ai dit 6 mois. C'est un stage d'un an qui peut être prolongé de 6 mois... Par contre, si à l'issue de ce stage, par malheur, l'une ou l'autre personne ne donnait pas satisfaction, nous devons engager une procédure de licenciement et nous reviendrions dans la situation initiale, c'est-à-dire non pas celle dépendant de la fonction publique mais celle de la situation de droit privé... De toute façon, la consultation juridique reste valable s'il n'y avait pas de titularisation à l'issue de la mise en stage.

Avant de conclure, je vous informe que le Préfet du Loiret nous a indiqués qu'il serait procédé à une refonte complète des listes électorales en 2017. Il nous incite donc évidemment à procéder aux apurements nécessaires et de lui communiquer avant le 1^{er} juin toutes les modifications qu'il pourrait y avoir dans les bureaux de vote, c'est-à-dire modification de l'adresse, changement de périmètre ou création. Comme certains bureaux de vote de Chalette deviennent très importants – par exemple celui de Vésines qui dépasse les 1000 inscrits et un autre bureau de la Pontonnerie qui dépasse les 900 inscrit - je propose donc de créer un onzième bureau de vote. Nous en avons 10 aujourd'hui. Ce onzième bureau serait « à cheval » sur la Pontonnerie et Vésines, l'idée est donc de créer un deuxième bureau à Vésines, de garder les deux bureaux de vote de la Pontonnerie mais de procéder à des modifications, de passer de 3 bureaux à 4 en modifiant le périmètre des bureaux au niveau des rues, afin d'avoir des bureaux à peu près équilibrés au niveau du nombre d'inscrits. Deuxièmement, il est proposé de changer l'adresse des bureaux de vote : nous garderions sur Vésines le bureau de vote à Duclos, et nous proposons de créer un nouveau bureau dans le restaurant scolaire de Vésines, bureau qui pourrait à terme être transféré dans la future école, ce qui permettrait de le « recentrer » dans le quartier. Nous garderions le bureau de vote au restaurant scolaire de l'école Moineau et nous ramènerions le bureau de vote de la salle de quartier de la Pontonnerie dans la maison des associations, pour recentrer ce bureau sur le quartier puisque la maison des associations est un peu plus centrale que la salle de quartier. Et puis surtout, c'est un endroit qui est plus opérationnel puisqu'il fonctionne toute l'année, notamment le chauffage. J'espère que cet exposé a été clair, mais il s'agit d'une information et non pas d'une délibération

M. Caché : Y-a-t-il un local de prévu ?

M. le Maire : Oui, l'école de Vésines, dans le restaurant scolaire. Nous allons utiliser le restaurant scolaire de Vésines, et lorsque l'école de Vésines sera construite, nous utiliserons la salle polyvalente de l'école s'il y en a une, mais c'est ce que nous proposons. Nous gardons le bureau de Moineau primaire et nous transférons le bureau de la salle de quartier la Pontonnerie à la maison des associations, on peut s'y garer plus facilement et c'est plus central dans le quartier.

L'an prochain, il y aura une refonte totale des listes électorales, cela signifie qu'il y aura une réédition, avant les élections présidentielles, de l'ensemble des cartes d'électeurs. Il vaut mieux profiter de la refonte pour effectuer tous ces changements. Et puis, avec deux élections l'année prochaine, les habitants concernés vont apprendre à connaître leur nouveau bureau de vote.

Séance levée à 22h56

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PÉPIN.....

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE

Mme CLEMENT.....

M. ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

M. BERTHIER

Mme PATUREAU

M. KHALID.....

Mme PRUNEAU

M. BA.....

M. BALABAN

Mme BENALI

M. BEN AZZOUZ.....

M. BONNIN.....

Mme LAMA.....

Mme MANAÏ-AHMADI

M. POMPON.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 1^{er} juin 2016.**